

Cote du document:

A/47/22

Meilleur exemplaire

Disponible

Rapport du Comité spécial contre l'apartheid

Assemblée générale
Documents officiels • Quarante-septième session
Supplément n° 22 (A/47/22)



Nations Unies • New York, 1994

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent rapport a été également présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/24663.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		v
PREMIERE PARTIE		
RAPPORT ANNUEL DU COMITE SPECIAL	1 - 181	1
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. EVOLUTION POLITIQUE EN AFRIQUE DU SUD	3 - 59	3
A. Le processus de négociation	3 - 16	3
B. Les questions en suspens et leur incidence sur le règlement politique	17 - 42	5
C. Perspectives concernant le processus de négociation	43 - 59	11
III. SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN AFRIQUE DU SUD .	60 - 81	15
A. Résultats économiques	60 - 72	15
B. Inégalités socio-économiques	73 - 81	18
IV. RELATIONS DE L'AFRIQUE DU SUD AVEC L'EXTERIEUR . . .	82 - 119	22
A. Relations diplomatiques	82 - 87	22
B. Commerce et finances	88 - 95	23
C. Questions militaires	96 - 119	25
V. REACTION INTERNATIONALE AUX EVENEMENTS D'AFRIQUE DU SUD	120 - 141	32
A. Action menée dans le cadre des Nations Unies . .	121 - 127	32
B. Organisations intergouvernementales	128 - 133	34
C. Gouvernements	134 - 138	36
D. Organisations non gouvernementales et autres . .	139 - 141	37
VI. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	142 - 174	38
A. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session	146	38
B. Activités du Comité spécial	147 - 174	38

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	175 - 181	44

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS ENTRE L'AFRIQUE DU SUD ET ISRAEL	182 - 206	49
I. INTRODUCTION	182 - 184	50
II. COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLEAIRE	185 - 197	51
III. AUTRES ASPECTS DE LA COLLABORATION	198 - 203	53
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	204 - 206	54

ANNEXES

I. Composition du Comité spécial contre l'apartheid et de ses organes subsidiaires, du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et de la Commission contre l'apartheid dans les sports		60
II. Chronologie des déclarations du Comité spécial		62
III. Liste des documents		64

LETTRE D'ENVOI

Le 4 novembre 1992

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport que le Comité spécial contre l'apartheid a adopté le 4 novembre 1992. Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 2671 (XXV), du 8 décembre 1970, et 46/79 A à F, du 13 décembre 1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

PREMIERE PARTIE

RAPPORT ANNUEL DU COMITE SPECIAL

I. INTRODUCTION

1. Dans le présent rapport, qui porte sur la période allant de septembre 1991 à septembre 1992, le Comité spécial contre l'apartheid examine, conformément à son mandat et comme suite aux résolutions 46/79 C et D, en date du 13 décembre 1991, les faits nouveaux, dans les domaines politique, économique, militaire et autres, qui influent sur le processus visant à l'élimination pacifique de l'apartheid en Afrique du Sud et à l'établissement d'une société non raciale et démocratique, fondée sur une nouvelle constitution négociée et convenue au sein d'une instance largement représentative et démocratique. On sait qu'il s'agit là des objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe que l'Assemblée générale a adoptée par consensus le 14 décembre 1989 (résolution S-6/1, annexe) et dont elle a réaffirmé la teneur dans sa résolution 46/79 A du 13 décembre 1991, également adoptée par consensus. Le rapport examine également les activités du Comité spécial contre l'apartheid face à l'évolution de la situation.

2. Ce rapport est fondé sur des sources très diverses : documents et déclarations, statistiques et travaux de recherche, publications, périodiques et journaux. Les conférences, séminaires, auditions et tables rondes organisés ou parrainés par le Comité spécial ont constitué un cadre privilégié pour étudier différents aspects de la situation en Afrique du Sud avec des Sud-Africains, des représentants d'ONG, de bureaux et d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et des experts des milieux universitaires internationaux et on s'est également servi de documents d'information et autres provenant de ces réunions.

II. EVOLUTION POLITIQUE EN AFRIQUE DU SUD

A. Le processus de négociation

3. Depuis la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud a encore été le théâtre d'événements importants qui s'inscrivent dans le cadre de son évolution vers une société démocratique et non raciale. Le processus enclenché pour établir un cadre de négociation qui permette de mettre un terme de façon pacifique à l'apartheid a été couronné par l'ouverture en décembre 1991 de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Depuis lors, toutefois, les négociations ont été marquées par beaucoup d'échecs et d'atermoiements, dus en grande partie à la persistance de la violence politique.

1. La CODESA I

4. La première session plénière de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA I) s'est tenue à Johannesburg les 20 et 21 décembre 1991. Dix-neuf partis et organisations ont participé aux délibérations, auxquelles assistaient également de nombreux observateurs parmi lesquels une délégation de l'ONU dirigée par le Président du Comité spécial. Au nombre des participants figuraient notamment le Gouvernement sud-africain, l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC), l'Inkatha Freedom Party (IFP), les gouvernements des "homelands indépendants" et un certain nombre de partis politiques, comme le Democratic Party et le Solidarity Party, mais non le Conservative Party ni l'Azanian People's Organization (AZAPO) 1/.

5. Le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) a refusé de prendre part à la réunion de la CODESA, affirmant que la Convention n'était pas démocratique et insistant sur la tenue des négociations dans un pays neutre et sous l'égide d'une partie neutre. Il a de nouveau réclamé une assemblée constituante élue.

6. Les participants ont adopté une déclaration d'intention aux termes de laquelle ils s'engageaient "à édifier une Afrique du Sud indivisible et libérée de l'apartheid" et à faire prévaloir certains principes constitutionnels fondamentaux. L'adoption de la Déclaration, l'engagement pris par tous les participants de respecter les décisions prises par la CODESA, le fait qu'ils aient affirmé leur volonté d'élargir la participation à la CODESA et la constitution de groupes de travail pour traiter des principaux points de friction ont été la preuve d'un consensus et de la réussite de la Conférence. Les cinq groupes de travail ont été respectivement chargés des tâches suivantes : établissement d'un climat de participation politique libre, principes constitutionnels généraux; dispositions transitoires/gouvernement intérimaire; réintégration des homelands; calendriers et mise en oeuvre des décisions de la CODESA.

2. Le référendum

7. En février 1992, à la suite de la victoire du Conservative Party (CP) à des élections parlementaires partielles, le Président F. W. De Klerk a demandé à l'électorat blanc de se prononcer par référendum sur les réformes constitutionnelles introduites au cours des deux dernières années. Le 17 mars 1992, plus de 2,8 millions d'électeurs blancs se sont ainsi rendus aux urnes pour un référendum national et 68,7 % ont répondu affirmativement à la question "Etes-vous en faveur de la poursuite des réformes que le Président de la République a entreprises le 2 février 1990 en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution par la voie de négociations?".

8. Ce résultat a eu un grand retentissement sur la poursuite des négociations et sur l'attitude de la communauté mondiale à l'égard de l'Afrique du Sud. Il a été largement salué en Afrique du Sud et à l'étranger comme un important pas en avant, constituant la preuve que l'écrasante majorité des Sud-Africains blancs appuient le processus de négociation. Les observateurs ont toutefois mis en garde contre tout excès d'optimisme en notant que les propositions des principales parties à la CODESA restaient sensiblement divergentes sur les questions constitutionnelles de fond et que le National Party (NP) pourrait, en se fondant sur le résultat positif du référendum, durcir sa position lors des négociations. Les adversaires de l'apartheid ont dénoncé et vivement critiqué l'organisation d'un référendum "réserve aux Blancs", qui à leur avis revenait à donner un droit de veto à ces derniers. Le régime a en outre prévu au budget 5 milliards de rand pour des opérations secrètes, fonds qui n'apparaissent pas dans les comptes de l'Etat, soumis à vérification 2/.

3. La CODESA II

9. La deuxième session plénière de la CODESA a eu lieu les 15 et 16 mai 1992 et réunissait les 19 partis et organisations qui étaient représentés à la CODESA I en décembre 1991. La délégation d'observation de l'ONU était dirigée par le représentant permanent d'un Etat, l'Inde, qui siège au Comité spécial.

10. Les cinq groupes de travail créés par la CODESA I ont présenté leur rapport. Selon eux, des progrès importants avaient été faits en dépit des obstacles qui avaient entravé les discussions sur un certain nombre de sujets importants. Il y avait également eu consensus sur les questions suivantes :

a) Le passage à la démocratie comporterait deux étapes préliminaires. Dans un premier temps, un conseil exécutif transitoire veillerait à ce que l'équité soit respectée et préparait le pays aux élections. Au cours de la seconde étape, une assemblée élue à la proportionnelle et au suffrage universel élaborerait et adopterait une nouvelle constitution. Ce parlement serait également investi de l'autorité nécessaire pour légiférer à titre intérimaire.

b) Toutes les parties se sont accordées sur le principe de la réintégration des "homelands indépendants" et de la restitution de la citoyenneté sud-africaine à leurs habitants. Ces populations se prononceraient lors d'élections nationales où leurs voix seront décomptées à part pour déterminer si elles sont favorables à la réintégration.

c) Toutes les forces de sécurité devraient être placées sous l'autorité du gouvernement transitoire et être responsables devant la population. Toutes les parties devraient réaffirmer leur ferme volonté de respecter la lettre et l'esprit de l'Accord national de paix et la communauté internationale devrait être invitée à apporter l'assistance destinée à faciliter l'application de cet accord.

11. L'un des groupes de travail, cependant, n'a pas pu obtenir un accord sur un certain nombre de questions relatives aux modalités mêmes de l'élaboration de la constitution et les participants à la CODESA II ne sont pas parvenus à leur tour à résoudre ces difficultés, qui peuvent être résumées comme suit :

a) Le pourcentage de voix nécessaires au parlement intérimaire pour approuver les dispositions constitutionnelles portant sur la répartition des pouvoirs et plus précisément sur les pouvoirs des régions. L'ANC a d'abord proposé une majorité des deux tiers seulement. Il a ensuite proposé d'aller jusqu'à 70 %, mais le Gouvernement a insisté sur une majorité de 75 %. Cette

différence apparemment peu considérable pourrait avoir d'importantes conséquences, puisque le Gouvernement actuel pourrait ainsi avoir un droit de veto.

b) La création d'une chambre haute (ou sénat) où la représentation des minorités ne correspondrait pas à leur importance numérique réelle. Ce deuxième point est en fait étroitement lié au premier et à la question de savoir si les minorités doivent avoir ou non le pouvoir de bloquer d'importantes décisions sur la réforme constitutionnelle.

12. Cette impasse a empêché l'examen des rapports des autres groupes de travail, l'ANC ne voulant pas accepter un accord partiel comme le proposait le Gouvernement et insistant sur l'adoption d'un ensemble complet de propositions avec des calendriers de mise en oeuvre précis. Les participants ont chargé le Comité de gestion de la CODESA de résoudre les questions en suspens et de rédiger des textes de loi officialisant les accords conclus jusque-là. Le Comité n'a cependant pas pu enregistrer de progrès concrets au cours des semaines qui ont suivi.

4. Autres positions et activités politiques

13. Le Patriotic United Front, créé lors d'une conférence tenue à Durban en octobre 1991, a constitué un cadre important en permettant de faire asseoir autour de la même table l'ANC et le PAC, qui étaient les principales forces participant à la Conférence de Durban ainsi que d'autres organisations anti-apartheid, dont bon nombre ont une approche différente des négociations.

14. Les discussions qui ont eu lieu ces derniers mois entre le PAC et le Gouvernement sud-africain pourraient indiquer que le PAC participera en fin de compte à la négociation. Une première réunion, entre une délégation du PAC dirigée par son vice-président, M. Dikgang Moseneke, et des représentants du Gouvernement sud-africain, avec à leur tête le Ministre des affaires étrangères, M. Roelof F. Botha, a eu lieu en avril 1992 à Abuja (Nigéria). Les parties ont décidé d'avoir d'autres entretiens 3/.

15. Par ailleurs, l'AZAPO a également indiqué qu'elle était disposée à participer aux négociations à condition que le Gouvernement sud-africain réponde à certaines de ses exigences 4/.

16. A l'autre extrémité de l'éventail politique, les membres d'un groupe réformiste du Conservative Party désigné dans les milieux politiques sous le qualificatif de "nouvelle droite" ont annoncé qu'ils avaient décidé de renoncer à l'ancienne politique d'apartheid et de participer à des négociations non restreintes au cours desquelles ils s'efforceraient d'obtenir que les droits des Afrikaners soient tout particulièrement protégés dans le cadre d'une structure fédérale 5/.

B. Les questions en suspens et leur incidence sur le règlement politique

1. La violence

17. En dépit de l'Accord de paix signé le 14 septembre 1991 entre 23 parties, y compris le Gouvernement sud-africain, l'ANC et l'IFP, la violence à motifs politiques continue de faire rage dans les villes noires. D'après la Commission sud-africaine des droits de l'homme, organisation non gouvernementale, cette violence provoque chaque mois la mort de quelque 300 personnes 6/. Il y a de

plus en plus de preuves que des membres des forces de sécurité sont impliqués dans ces actes. La violence constitue toujours un obstacle majeur à la liberté d'expression politique et l'entrave la plus grave à un processus de transition pacifiquement négocié en vue de l'instauration d'une société démocratique non raciale en Afrique du Sud. Les enquêteurs de la Commission internationale de juristes, de Genève, ont conclu à l'issue d'une mission dans la province du Natal et la région de Johannesburg qu'il ne serait pas possible aujourd'hui de procéder dans ces secteurs à des élections libres et équitables selon le principe "à chacun une voix" 7/.

18. La violence a atteint un degré et une ampleur sans précédent au cours de la période considérée. En août 1992, 348 personnes ont été tuées en Afrique du Sud, ce qui a porté le bilan des victimes depuis la signature de l'Accord national de paix à plus de 3 400 8/. Selon de nombreux observateurs, les résidents des villes noires, les membres des organisations du mouvement démocratique et les individus souffrent maintenant plus que cela a jamais été le cas lors des états d'urgence proclamés au milieu des années 80.

19. On constate aussi une évolution dans la nature de la violence, qui n'est plus aussi fréquemment attribuée directement aux forces de sécurité (du moins jusqu'au massacre du Ciskei) et plus souvent destinée apparemment à terroriser la population par des attentats aveugles comme par exemple les attentats contre des trains de banlieue. S'il y a eu moins d'arrestations politiques, les militants politiques continuent d'être la cible des commandos de tueurs (86 ont été assassinés depuis le début de l'année) 6/. Les forces de sécurité elles-mêmes ont été fréquemment attaquées aussi. Selon certaines sources, 168 policiers ont été tués au cours des huit premiers mois de 1992 9/. Les statistiques publiées par la Commission sud-africaine des droits de l'homme font apparaître que si les actes de violence visent le plus souvent les habitants ordinaires des agglomérations noires, la moitié des personnes tuées avaient eu un certain degré d'engagement politique : 16 % auraient appartenu à l'IFP, et 84 % semblaient liées à l'ANC 10/.

20. Les doutes quant à l'efficacité et à l'impartialité de la police sud-africaine dans la répression de la violence et sa fréquente participation à cette violence même ont été renforcés, au cours de la période considérée par les nombreuses allégations parues dans la presse, et également par un jugement rendu en avril 1992 par la Cour suprême du Natal. Dans cette dernière affaire, où cinq policiers ont été jugés coupables d'un massacre qui avait coûté la vie à 11 villageois noirs en 1988, il a été précisé que la police s'était montrée "incompétente ou non motivée" lors de l'enquête. Le capitaine de police blanc qui avait commandé le massacre a été condamné à mort 11/. Par ailleurs, selon la presse, l'actuel chef des services de renseignements militaires aurait été personnellement impliqué dans le meurtre d'un militant anti-apartheid, Matthew Goniwe, et de trois de ses camarades en 1985, et aurait demandé au Conseil de sécurité de l'Etat l'autorisation d'effectuer l'opération. On a aussi fait état de la collusion des auteurs d'actes de violence de la police, celle-ci ayant, dit-on, mis en place dans le sud du Transvaal un réseau de bases secrètes à partir desquelles elle a orchestré une campagne d'assassinats contre les militants anti-apartheid 12/.

21. Des incidents au cours desquels des membres des forces de défense sud-africaines ont attaqué des résidents de camps de squatters ont encore accru la méfiance des Sud-Africains noirs à l'égard de ces forces. En outre, l'affectation, dans le dernier budget de l'Etat, de la moitié des fonds destinés à la défense au compte de défense spécial, compte secret, est considérée comme une preuve de l'absence de transparence des activités de ces forces.

22. La question de la violence a encore plus retenu l'attention à la suite de la publication de divers rapports, surtout celui d'Amnesty International 13/ et celui, déjà mentionné, de la Commission internationale de juristes 7/. Les deux analyses critiquent vivement l'inaptitude du Gouvernement sud-africain à mettre fin aux brutalités et soulignent le rôle joué par les forces de sécurité, ainsi que par l'IFP, dans ces mêmes violences.

23. La Commission d'enquête sur la prévention des actes publics de violence et d'intimidation, établie en vertu de l'Accord national de paix et présidée par le juge Richard Goldstone, a publié son deuxième rapport intérimaire en avril 1992. Tout en reconnaissant qu'elle n'avait pas eu la preuve d'une "troisième force" orchestrant les actes de violence et que "tant ... l'ANC que l'IFP ont été responsables de nombreux incidents qui ont fait de nombreux morts et de nombreux blessés", la Commission a reproché au Gouvernement de ne pas avoir fait tout le nécessaire pour empêcher les agissements criminels des membres des forces de sécurité et punir les responsables.

24. Dans un rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de l'emploi de mercenaires aux fins d'atteintes aux droits de l'homme et pour empêcher des peuples de concrétiser leur droit à l'autodétermination (A/47/412, annexe) a dit qu'en Afrique du Sud, des groupes de mercenaires avaient exercé des représailles contre des responsables de mouvements de libération et s'étaient livrés à des massacres dans des faubourgs où se concentrait la population noire. Les commissions d'enquête que les récentes réformes destinées à abolir l'apartheid avaient permis de créer pour faire la lumière sur les crimes commis par les membres et les unités spéciales des forces de défense sud-africaines et par la police avaient établi que des mercenaires avaient effectivement aidé à traduire la doctrine d'apartheid dans les faits et étaient chargés des opérations les plus violentes.

25. Selon le PAC, c'est le régime lui-même qui est le principal fauteur de violences en Afrique du Sud, violences qui ne cesseront qu'avec l'expulsion hors du pays, sous surveillance internationale, de tous les mercenaires, par exemple ceux qui constituent le bataillon Buffalo et Koevoet, et la dissolution de tous les escadrons de la mort.

26. L'annonce par le Président De Klerk, le 14 juillet 1992, de la dissolution prochaine de certains éléments des forces de sécurité - les bataillons 31 et 32 et Koevoet -, particulièrement discrédités a été saluée avec satisfaction par certaines organisations antiapartheid, mais des mesures de plus vaste portée ont été demandées, en particulier l'application sans délai des recommandations du juge Goldstone et notamment l'interdiction totale du port d'armes dangereuses.

2. Le massacre de Boipatong

27. Dans la nuit du 17 juin 1992, des hommes armés ont attaqué des habitants de la ville noire de Boipatong, près de Johannesburg, tuant au moins une quarantaine d'hommes, de femmes et d'enfants. D'après de nombreux témoins, les agresseurs, qui venaient apparemment d'un foyer voisin, étaient des partisans de l'IFP aidés par des policiers. Le Gouvernement et la police ont immédiatement nié être impliqués dans l'incident. Les relations entre le Gouvernement et l'ANC se sont encore tendues après une visite effectuée par le Président De Klerk le 20 juin 1992 à Boipatong, où des manifestants en colère ont forcé le chef de l'Etat à quitter les lieux. Après son départ, des coups de feu tirés sans provocation auraient fait plusieurs victimes, dont trois membres du PAC.

28. Le 23 juin 1992, le Comité exécutif national de l'ANC a tenu une réunion d'urgence, à l'issue de laquelle il a décidé de suspendre les pourparlers bilatéraux entamés avec le Gouvernement, ainsi que sa participation aux négociations de la CODESA, tout en réaffirmant qu'il s'employait à rechercher une solution négociée au conflit. Accusant le Gouvernement de fomenter des actes de violence, l'ANC a exigé que celui-ci :

- a) Accepte de réunir une assemblée constitutionnelle élue;
- b) Mette en place un gouvernement intérimaire;
- c) Mette fin à toutes les opérations clandestines;
- d) Dissolve toutes les forces spéciales et les détachements de ressortissants étrangers;
- e) Suspende de leurs fonctions et poursuive en justice tous les membres des forces de sécurité impliqués dans des actes de violence;
- f) Mette fin à la répression dans les homelands;
- g) Amorce l'élimination progressive des foyers;
- h) Fasse entourer les foyers de barrières;
- i) Fasse garder les foyers en permanence;
- j) Fasse régulièrement opérer des fouilles dans les foyers;
- k) Interdise toutes les armes dangereuses;
- l) Constitue une commission internationale d'enquête sur le massacre de Boipatong et autres actes de violence;
- m) Abroge toutes les lois répressives;
- n) Libère tous les prisonniers politiques.

29. L'ANC a rejeté une proposition du Gouvernement, qui voulait commencer par des pourparlers, mais a remis au Président De Klerk un mémorandum exposant les 14 demandes ci-dessus 14/.

30. Le 2 juillet 1992, le Président De Klerk a fait connaître sa réponse dans un long mémorandum adressé au Président de l'ANC, M. Nelson Mandela. Il démentait que le Gouvernement cautionne la violence et renouvelait sa mise en garde contre une mobilisation des masses qui conduirait inévitablement à une recrudescence de la violence.

31. A la fin juin 1992, le Président de la Commission d'enquête sur la prévention des actes publics de violence et d'intimidation, le juge Goldstone, a demandé au Directeur des études de justice pénale à l'Université de Reading (Angleterre), M. Peter Waddington, et à deux autres experts britanniques d'évaluer l'enquête menée par la police sud-africaine sur le massacre de Boipatong. M. Waddington a présenté le 24 juillet 1992 le rapport du Groupe. D'après ce rapport, s'il n'y a pas de preuve de la participation de la police sud-africaine aux assassinats, celle-ci présentait des problèmes structurels graves. En particulier, les carences du commandement et de l'autorité avaient

permis le déchaînement du massacre; il était apparu aussi que la police n'avait pas de service de renseignements efficace ni de plans d'opérations d'urgence. L'enquête avait été mal faite et sans méthode, de sorte que les éléments de preuve n'avaient pu être correctement recueillis. L'hostilité et le refus de coopérer de la population de la ville noire n'avaient pas non plus facilité l'enquête. Cela pouvait toutefois tenir en partie au fait que la police n'avait pas su comprendre l'importance des relations avec les communautés et qu'on lui prêtait un préjugé en faveur des occupants des foyers. Ces conclusions sévères, émises par des experts étrangers venus en Afrique du Sud avec l'approbation des autorités, ont eu un fort retentissement politique.

32. Les révélations faites par un éminent pathologiste sud-africain, le Dr Jonathan Gluckman, ont ajouté aux pressions exercées sur les autorités pour qu'elles poussent plus loin l'enquête sur les actions de la police. Dans un rapport publié par la presse sud-africaine en juillet, le Dr Gluckman s'est déclaré convaincu que 90 % des 200 personnes décédées dans les locaux de la police dont il avait effectué l'autopsie avaient été tuées par la police elle-même 15/. Il a aussi déclaré qu'il avait déjà parlé de ces décès à de hauts responsables mais qu'à sa connaissance aucune mesure n'avait été prise. C'est le récent décès d'un détenu de 19 ans qui l'avait finalement incité à faire des déclarations publiques. A la suite du rapport du Dr Gluckman, le Ministre de l'intérieur, M. Hernus Kriel, a annoncé qu'il avait ordonné une enquête approfondie sur tous les décès survenus en détention au cours des deux dernières années. Toutefois, 12 nouveaux cas ont encore été signalés au cours du mois d'août, portant le nombre total de ces décès à 86 en 1992 16/.

33. Le Conseil de sécurité s'est réuni les 15 et 16 juillet 1992, à la demande instantane du Groupe des Etats d'Afrique, pour examiner la question de l'Afrique du Sud compte tenu en particulier de l'escalade de la violence et de la rupture des négociations (voir par. 122 à 124).

34. Le 7 août 1992, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport fondé sur les conclusions de son Représentant spécial pour l'Afrique du Sud, M. Cyrus Vance. Le Secrétaire général recommandait notamment que la Commission Goldstone "entreprenne une série d'enquêtes sur le fonctionnement et les activités" de l'armée et de la police sud-africaines, de l'Umkhonto we Sizwe (MK), de l'Azanian People's Liberation Army (APLA), de la police du Kwazulu et de diverses sociétés de sécurité privées 17/. Il recommandait aussi que l'ONU mette à sa disposition des observateurs qu'il pourrait envoyer en Afrique du Sud si des instructions en ce sens lui étaient données, comme il le préconisait également (voir par. 126).

35. Répondant aux pressions accrues exercées sur le Gouvernement pour qu'il enquête sur les actes de la police et réforme radicalement cette dernière, le Ministre de l'intérieur, M. Kriel, a annoncé le 27 août "des initiatives radicales" visant à "restaurer la crédibilité de la police sud-africaine". Les réformes prévoyaient la création d'un nouvel organe chargé d'enquêter sur les crimes imputés à la police; la démission ou la retraite anticipée de 18 des 55 généraux, dont certains pourraient éventuellement être remplacés par des Noirs, et le redressement des pratiques discriminatoires qui ont jusque-là empêché la promotion des éléments noirs des forces de police. L'ANC a reproché à ces mesures de n'être que "de pure façade, sans changement de fond", faisant observer que de nombreux généraux soupçonnés d'actes répréhensibles ne figuraient pas sur la liste 18/. Le PAC a déclaré le 28 août que ce n'était pas une purge de 13 généraux qui effacerait la corruption de la police. Seul un gouvernement démocratique représentatif de la majorité pourrait véritablement renouveler l'institution et lui restituer de la crédibilité.

36. Le 1er octobre, le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a annoncé que ses représentants pourraient désormais pénétrer dans les postes de police sud-africains, le Gouvernement sud-africain ayant donné son accord.

3. Le massacre du Ciskei

37. Le 7 septembre, les forces du Ciskei ont ouvert le feu sur des manifestants de l'ANC qui se dirigeaient vers la capitale de ce bantoustan, Bisho. Au moins 28 personnes ont été tuées. L'ANC a condamné avec force ce qu'il a qualifié de massacre sans provocation de manifestants sans armes, rendant également responsables les autorités sud-africaines et le commandant militaire, le général Oupa Gqozo 19/. Par la suite, le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, a réclamé la démission du général Gqozo et l'ouverture d'une enquête indépendante sur l'affaire. De leur côté, des autorités ecclésiastiques ont instamment demandé au général Gqozo de se soumettre à un référendum (voir par. 53).

4. Prisonniers et exilés politiques

38. Outre la violence, un certain nombre d'autres facteurs ont empêché que se crée un climat propice à l'activité politique libre. Si un millier de prisonniers politiques ont été libérés en 1991, ces libérations ont quasiment cessé depuis le début de 1992. En septembre, la Commission sud-africaine des droits de l'homme faisait toujours état de quelque 395 prisonniers politiques. Plus d'un an après la date limite convenue dans l'Accord de Pretoria pour la libération de tous les prisonniers politiques, le problème n'était donc pas entièrement résolu. Le retour des exilés politiques, d'un autre côté, a notablement progressé. A la fin août 1992, plus de 5 200 personnes étaient ainsi rentrées en Afrique du Sud sous les auspices du programme entrepris par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Comité national de coordination pour le rapatriement des exilés, pour sa part, a assuré le retour de 7 000 autres personnes 20/. Pourtant, le nombre d'exilés souhaitant rentrer chez eux était plus bas que prévu, en partie parce que certains rapatriés étaient l'objet de harcèlements de la part de la police, ou même incarcérés, mais surtout parce que les perspectives de logement et d'emploi étaient minces et que l'instabilité et la violence régnaient dans les villes roires du pays.

39. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité à partir des conclusions de son Représentant spécial pour l'Afrique du Sud (M. Cyrus Vance), le Secrétaire général a recommandé la libération immédiate de tous les prisonniers politiques pour "créer la confiance et enterrer le funeste passé" 21/. La visite de M. Vance a facilité une réunion, tenue le 28 juillet 1992, entre le Gouvernement sud-africain et l'ANC, qui ont abordé la question des prisonniers politiques encore en détention 22/.

40. Comme suite à la recommandation du Secrétaire général, le Gouvernement sud-africain a proposé une amnistie générale pour tous les crimes commis avant 1990 aussi bien par les forces de sécurité que par les activistes anti-apartheid. La proposition prévoyait la libération de plus de 400 prisonniers politiques.

41. L'ANC a rejeté la proposition, faisant valoir qu'une amnistie ne pouvait être accordée que par un gouvernement non racial démocratiquement élu et seulement après qu'un tel gouvernement ait pleinement enquêté sur les atrocités commises par l'Etat et les ait rendues publiques. En outre, l'ANC refusait de lier l'amnistie et la question des prisonniers politiques, arguant que la proposition du Gouvernement mettait en équation les actions des adversaires de l'apartheid et les actes perpétrés pour maintenir ce même système en place 23/.

42. Le PAC a déclaré le 28 septembre qu'il condamnait le projet d'introduction de dispositions de loi qui permettraient au Gouvernement de la minorité de s'exonérer lui-même de ses propres crimes. Le PAC a annoncé qu'il ne reconnaîtrait pas cette législation proposée unilatéralement et en toute impunité par le régime.

C. Perspectives concernant le processus de négociation

1. Action de masse

43. Lorsque la deuxième série de négociations menées dans le cadre de la CODESA a abouti en mai 1992 à une impasse, l'ANC, avec ses alliés politiques, le Congress of South African Trade Unions (COSATU) et le Parti communiste sud-africain (SACP), a annoncé un plan d'action de masse en quatre phases appelé "Operation Exit". Ce plan devait être l'expression des desiderata du peuple concernant un gouvernement intérimaire et une assemblée constituante élue.

44. La première phase de l'action de masse a commencé le 16 juin - un jour avant le massacre de Boipatong - et s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois, premier délai fixé par l'ANC pour que les entretiens à la CODESA sortent de l'impasse et que soit constitué un gouvernement intérimaire. Un tel gouvernement n'ayant pu être mis en place à cette date, la deuxième phase a démarré le 1er juillet. Au cours du mois de juillet, l'action de masse s'est poursuivie principalement au niveau régional, mais des actions nationales simultanées, telles que des défilés et des manifestations pacifiques, ont été organisées devant certaines institutions gouvernementales.

45. La troisième phase du plan d'action de masse, qui a débuté par une grève générale le 3 août, était axée principalement sur des grèves, l'absentéisme et la désobéissance civile. Le plan prévoyait l'occupation des usines par les travailleurs et la perturbation du fonctionnement des services civils essentiels et des communications. Des millions de Sud-Africains ne se sont pas rendus sur leur lieu de travail les 3 et 4 août 1992, pour donner suite à un appel à la grève. Les estimations du nombre des grévistes ont varié de 2 millions (selon la Chambre de commerce sud-africaine) à 4 millions (selon l'ANC et le COSATU). C'est dans la région de Johannesburg, où 90 % des travailleurs ne se sont pas rendus au travail, que le taux de participation à la grève parmi la main-d'oeuvre a été le plus élevé, tandis qu'il n'a atteint que 55 % environ au Natal 24/. Certains secteurs, tels que l'industrie minière, ont été moins touchés que d'autres. La majorité des étudiants des townships ont observé aussi un appel au boycottage des écoles. L'ANC et le COSATU ont qualifié l'action de masse de "succès retentissant" et ont rejeté les allégations selon lesquelles de nombreux travailleurs ne s'étaient pas rendus au travail parce qu'ils avaient fait l'objet de menaces.

46. Le 5 août, des manifestations et des défilés ont succédé à la grève. La manifestation la plus importante s'est déroulée à Pretoria, où le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, a pris la parole devant 50 000 partisans qui avaient défilé jusqu'aux Union Buildings. M. Mandela a déclaré à cette occasion qu'aucun progrès ne serait réalisé si un gouvernement intérimaire d'unité nationale n'était pas mis en place d'urgence et il a réaffirmé que le gouvernement actuel devait s'engager à organiser l'élection démocratique d'une assemblée constituante et à prendre des mesures concrètes pour contenir la violence. Il a réitéré que l'ANC était attaché au processus de négociation. Au Cap, quelque 15 000 personnes ont défilé dans le centre-ville. En tout, plus de 40 rassemblements et manifestations, pacifiques pour la plupart, ont eu lieu dans l'ensemble du pays. La police a toutefois arrêté plus de 600 manifestants, principalement pour avoir occupé des bâtiments publics.

47. Prévoyant un accès de violence au cours de la grève et des manifestations, les autorités avaient déployé 5 000 policiers et soldats dans les townships pour assurer "la paix et la stabilité". Du 2 au 6 août, de nombreux cas de violence ont été signalés, mais le nombre des décès liés au conflit politique survenus au cours de cette période ne diffère guère de ceux des semaines précédentes. Cela est peut-être dû en partie au "code de conduite" convenu par les groupes politiques, les syndicats, les employeurs et les autorités grâce à l'intervention des dignitaires ecclésiastiques. En outre, le Gouvernement a annoncé le 3 août une interdiction illimitée du port d'armes dangereuses dans 20 "zones de troubles". D'après plusieurs observateurs, la présence de représentants de la communauté internationale lors de cette action de masse a eu un effet dissuasif sur la conduite de toutes les parties, de sorte que le climat a été relativement paisible; cette surveillance internationale dans le pays a créé aussi un précédent.

48. Cependant, la situation est devenue très tendue dans le homeland du Ciskei lorsque le brigadier Oupa Gqozo a donné l'ordre aux policiers sous ses ordres d'empêcher quelque 20 000 partisans de l'ANC de pénétrer dans le homeland. Il a refusé aussi l'entrée à un membre de l'équipe d'observation de l'ONU mais, sous la pression des autorités sud-africaines, il a finalement autorisé la tenue d'une réunion à Bisho, capitale du homeland. Dix observateurs de l'ONU, dépêchés par le Secrétaire général, ont participé à des défilés, des rassemblements et d'autres manifestations en différents lieux et, travaillant de concert avec le Comité national de la paix, ont aidé à éviter des affrontements dans les townships de Daveyton et Boipatong. Selon plusieurs témoignages, la présence de ces observateurs et d'autres observateurs internationaux a eu un effet modérateur sur la conduite de toutes les parties et a contribué à assurer une situation relativement pacifique.

49. La quatrième phase du plan d'action de masse, baptisée "porte de sortie" par les organisateurs de l'ANC, qui a commencé après la grève générale, avait pour objectif d'amener le Gouvernement à abandonner le pouvoir ou du moins à accepter les desiderata quant à l'élection d'une assemblée constituante représentative et à la promulgation d'une législation pour mettre en place un pouvoir exécutif transitoire chargé de surveiller les élections.

2. Contacts entre l'ANC et le Gouvernement sud-africain

50. Bien que les négociations officielles sur la Constitution aient été suspendues, les contacts entre l'ANC, par le biais de son secrétaire général, M. Cyril Ramaphosa, et les représentants du Gouvernement sud-africain ont repris à la fin du mois de juillet 1992. Ces entretiens, qui étaient axés sur la question des prisonniers politiques, n'ont toutefois pas permis de sortir de l'impasse, l'ANC considérant que le Gouvernement n'avait pas répondu de façon satisfaisante aux 14 exigences qu'il avait fixées en juin 1992 comme conditions préalables aux négociations 25/.

51. Le Comité exécutif national de l'ANC, réuni le 3 septembre 1992, a réaffirmé sa décision de ne pas reprendre les négociations avec le Gouvernement tant que les exigences susmentionnées n'auraient pas été satisfaites, soulignant en particulier qu'il fallait mettre un terme à la violence et relâcher les prisonniers politiques. Il a reconnu toutefois que certains progrès avaient été réalisés dans le cadre des pourparlers formels, notant que le Gouvernement, qui acceptait mieux l'idée d'une assemblée constituante démocratique, avait à présent montré qu'il appuyait des mécanismes permettant de sortir de l'impasse et des calendriers précis 26/.

52. Au début septembre, le Gouvernement sud-africain a convoqué une conférence à laquelle il a invité tous les partis politiques, organisations politiques et institutions gouvernementales intéressés par l'idée d'un gouvernement régional dans le cadre d'un nouvel ordre. L'ANC a refusé de participer à ce sommet sur le fédéralisme, déclarant qu'il s'agissait d'un exercice du parti national visant à mettre sur pied une alliance.

53. Lorsque les forces du Ciskei ont ouvert le feu sur les manifestants le 7 septembre 1992, les espoirs de voir de nouvelles concessions du Gouvernement déboucher sur une reprise rapide des négociations ont sérieusement faibli. Le Président De Klerk a condamné à la fois les autorités du Ciskei pour avoir violé l'accord de paix national et l'ANC pour avoir renforcé sa campagne d'action de masse. Il a accusé des "communistes en vue" au sein de l'ANC de tenter délibérément de mettre encore plus à mal le processus de négociation 27/. Le Président De Klerk a reconnu en même temps qu'"il n'était tout simplement pas possible de négocier les questions constitutionnelles avant d'avoir résolu le problème de la violence" et il a proposé la tenue d'une réunion de haut niveau entre le Gouvernement et l'ANC en vue de discuter de la question. Il a annoncé aussi qu'il inviterait tous les dirigeants des homelands à débattre d'urgence du contrôle de leurs forces de sécurité.

54. L'ANC n'a pas rejeté l'idée d'une réunion, mais a indiqué qu'avant la tenue de celle-ci, le Gouvernement devrait prendre un certain nombre de mesures concrètes pour contenir la violence, par exemple appliquer les recommandations de la Commission Goldstone visant à interdire le port d'armes dangereuses et l'érection de clôtures autour des hostels (foyers) 28/. L'ANC a aussi insisté sur la nécessité de libérer promptement les prisonniers politiques encore incarcérés 29/. Les pourparlers préparatoires se sont déroulés entre des représentants de l'ANC et ceux du Gouvernement en vue de parvenir à un accord sur ces questions cruciales.

55. Une réunion de haut niveau entre M. Nelson Mandela et M. F. W. De Klerk a eu lieu le 26 septembre. Elle a abouti à l'adoption d'un Mémoire d'accord qui prévoyait la libération des prisonniers politiques toujours détenus, mais reflétait aussi un accord intervenu sur un certain nombre d'autres questions en suspens, notamment le processus d'élaboration d'une constitution, le port et l'exhibition d'armes dangereuses lors de manifestations publiques, la construction de clôtures et l'installation d'une présence policière autour d'un certain nombre d'hostels (foyers). Quelque 150 prisonniers politiques avaient déjà été libérés; les autres devaient l'être avant le 15 novembre 1992.

56. A la suite de cette réunion de haut niveau, l'ANC a annoncé le 30 septembre que son comité exécutif national avait décidé de participer de nouveau aux négociations. Toutefois, la semaine suivante, le chef Margosuthu Buthelezi, dirigeant du IFP, critiqua la réunion bilatérale entre l'ANC et le Gouvernement, en déclarant que l'IFP rejetait certains accords auxquels la réunion de haut niveau était parvenue et que l'IFP ne souhaitait pas reprendre les négociations sur la base des accords intervenus entre l'ANC et le Gouvernement. Les dirigeants du Bophuthatswana et du Ciskei ont fait leur position du dirigeant de l'IFP.

57. Entre-temps, le Président De Klerk a exposé dans ses grandes lignes le projet de législation qu'il appuierait à la reprise de la session du Parlement, en octobre. Cette législation lui permettrait de nommer des Noirs dans son gouvernement et de suspendre toutes les élections législatives partielles, ainsi que de transférer aux affaires générales les fonctions des départements chargés des différents groupes de population et de restructurer les fonctions des Etats autonomes.

3. Réunions préliminaires du PAC et du Gouvernement sud-africain

58. En août 1992, le Gouvernement sud-africain et le PAC ont repris leurs entretiens préliminaires. Ce dernier a annoncé que les questions de fond - violence, élection d'une assemblée constituante, rôle de la communauté internationale, gouvernement de transition et inscription sur les listes électorales - feraient l'objet de discussions en octobre dans un pays voisin sous la conduite d'un président neutre. Le PAC a réaffirmé qu'il n'était pas opposé aux négociations, mais voulait qu'elles se déroulent dans une instance démocratique qui serait chargée de rédiger la nouvelle constitution. La convocation d'une assemblée constituante et la création d'une autre instance de négociation seraient l'une des principales questions de l'ordre du jour. Le Ministre des affaires constitutionnelles d'Afrique du Sud, M. Roelf Meyer, a confirmé que les entretiens porteraient sur les demandes de création d'une assemblée constitutionnelle souveraine 30/.

59. Le PAC a informé le régime sud-africain qu'il ne participerait pas à un "gouvernement intérimaire", lequel, à son avis, coopte les mouvements de libération et est fondé sur "le principe de la pleine responsabilité politique sans les pleins pouvoirs politiques". Le PAC appuie la formation d'un gouvernement de transition ayant une influence directe sur l'instauration d'un nouvel ordre. Ce gouvernement serait chargé notamment de superviser les élections et de contrôler les médias électroniques et les forces de sécurité 2/.

III. SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN AFRIQUE DU SUD

A. Résultats économiques

60. Ces derniers mois, un important débat sur les choix économiques que le pays doit et devra opérer s'est poursuivi parallèlement aux discussions sur l'adoption d'une nouvelle constitution et sur d'autres questions politiques. La récession économique et l'érosion du revenu par habitant sont telles que les principales parties intéressées se rendent compte qu'aucun compromis politique ne sera viable s'il ne s'assortit pas d'un accord sur la voie à suivre pour relancer la croissance et parer aux besoins économiques et sociaux les plus pressants que connaît la majorité de la population.

61. L'économie sud-africaine ayant enregistré un taux de croissance négatif de 0,5 % en 1991, il a fallu revoir complètement les premières projections, qui prévoyaient un taux de croissance de 2 % pour 1992. On pense maintenant que l'économie connaîtra une contraction de 1 % en 1992 31/. Loin de bénéficier de l'embellie escomptée, le pays s'enfonce dans la récession économique : le produit intérieur brut (PIB) par habitant a encore baissé de 2,7 % et l'écart entre les résultats économiques réels et le taux de croissance requis pour éviter la désintégration de la société sud-africaine s'est creusé 32/. La récession actuelle, la pire qu'ait connue le pays depuis 1945, a aggravé l'incapacité structurelle de l'économie de créer de nouveaux emplois. Le nombre de chômeurs varie, selon les estimations, de 1,9 million (Service central de statistiques) à 5,4 millions - soit 40 % de la population active - (Commission nationale de la main-d'oeuvre) 33/. Le secteur minier, en particulier, a continué de perdre des emplois (40 000 en 1992) 34/.

62. La faiblesse persistante de l'économie sud-africaine s'explique par de multiples facteurs, dont le climat d'incertitude politique et, plus encore, l'effet de la violence dans les cités noires sur la confiance des investisseurs nationaux et étrangers. Témoignant de l'humeur morose des milieux d'affaires, l'indice de confiance des investisseurs, calculé par la Chambre de commerce sud-africaine, reste très bas : il est passé de 100 en 1990, année de référence, à 90 en août 1992 35/. On s'attendait que le montant en valeur constante de l'investissement brut intérieur en capital fixe, qui a diminué de 8,5 % en 1991, secteurs public et privé confondus, continue de baisser en 1992 pour accuser une contraction de 6 %. Les dépenses de consommation n'ont guère progressé. La consommation des ménages a stagné en 1991 (0,1 % de croissance seulement) et ne devrait augmenter que de 0,3 à 0,7 % en termes réels en 1992, grossistes et détaillants continuant de réaliser des chiffres d'affaires médiocres 36/. Malgré l'augmentation des dépenses publiques, qui a compensé la léthargie de la consommation des ménages, le montant total des dépenses intérieures brutes a continué de décliner en 1991, année pour laquelle il était déjà inférieur de 0,5 % au chiffre de 1990.

63. De plus, la reprise des marchés mondiaux, plus lente que prévu, et les cours médiocres des matières premières (en particulier de l'or, du platine et des alliages ferreux) ont anéanti l'espoir d'assister à une relance importante des exportations en Afrique du Sud. Les exportations de marchandises se sont effectivement accrues en 1991, mais seulement de 3,5 % en volume. Toutefois, cette augmentation, jointe à la faiblesse des importations, a permis d'améliorer encore l'excédent des opérations courantes qui s'élevait à 7,4 milliards de rand en 1991 37/.

64. On ne mesure pas encore avec précision quels seront les effets, sur la balance des paiements et sur l'économie en général, de la pire des sécheresses

qu'ait connue l'Afrique australe depuis des dizaines d'années. D'après des estimations récentes effectuées par la South African Agricultural Union (SAAU), la production agricole n'atteindra même pas dans les régions où il pleut l'été, le quart du volume normal, les producteurs céréaliers étant les plus touchés. En conséquence, le pays devra importer plus de 5 millions de tonnes de maïs (pour un coût de 3 milliards de rand) et, selon toutes probabilités, 1 million de tonnes de blé. Les effets de la sécheresse se font davantage sentir sur le plan du chômage et de l'exode rural que sur la balance des paiements. Même s'il ne représente plus, à l'heure actuelle, que 4 à 6 % du PIB, le secteur des cultures marchandes emploie environ 1,2 million de travailleurs agricoles dont dépendent cinq autres millions de personnes. Etroitement liée à d'autres secteurs économiques, l'agriculture est restée un secteur important de l'économie sud-africaine. Selon certaines estimations, elle donnerait du travail à environ 30 % des salariés des secteurs tertiaire et secondaire 38/. On peut donc s'attendre, du fait de la sécheresse, à une baisse du PIB de l'ordre de 1 à 1,5 %.

65. Ces derniers mois, les efforts entrepris pour juguler l'inflation (15,3 % en 1991) n'ont guère été fructueux. L'inertie et l'accommodation devant les prévisions inflationnistes semblent s'ancrer de plus en plus profondément, indépendamment de l'état réel de l'économie. Certains observateurs pensent néanmoins que l'infléchissement de l'indice des prix à la production (qui a augmenté de 11,4 % en 1991) laisse présager une tendance sous-jacente plus encourageante et prévoient un taux d'inflation inférieur ou égal à 14 % en 1992. Le fait que l'indice des prix à la consommation ne reflète pas cette tendance s'explique notamment par la flambée des prix des produits alimentaires et par l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le prix des produits alimentaires a augmenté de 28,8 % au cours de l'exercice qui s'est achevé en mars 1992 39/. Bien que cette hausse soit en partie imputable à la sécheresse et à la nécessité d'importer de nombreuses denrées alimentaires de base, on a jugé bon de procéder à une enquête sur les pratiques de fixation des prix des principaux commerçants de produits alimentaires.

66. La politique macro-économique du Gouvernement sud-africain continue de mettre l'accent sur la nécessité de contrôler l'inflation et la masse monétaire. En 1992, l'objectif fixé pour le taux d'expansion de la masse monétaire est de 10 %, ce qui donne à penser que le Gouvernement a l'intention de mener une politique monétaire relativement restrictive. Toutefois, la discipline budgétaire semble avoir fléchi puisqu'on prévoit que le déficit avant emprunt sera de 15,9 milliards de rand, soit 4,5 % du PIB, pour le budget 1992-1993. En 1991-1992, le déficit estimé dans un premier temps à 3 % du PIB, a en fait atteint 4,7 % du PIB 40/. Selon les prévisions les plus récentes, le déficit pourrait atteindre 20 milliards de rand en 1992-1993, les dépenses ayant fortement augmenté alors que les recettes sont inférieures aux prévisions.

67. Si le mot d'ordre "l'équité dans la croissance et la stabilité", lancé pour la première fois en 1991-1992, reste d'actualité, le budget actuel est néanmoins en légère augmentation. Selon les prévisions, les dépenses publiques atteindront 100,7 milliards de rand, ce qui correspond à une augmentation de 2 % en termes réels. En particulier, la part allouée aux dépenses sociales - plus de deux cinquièmes des dépenses totales - continue d'augmenter, notamment en raison des crédits alloués à l'éducation (24 %) et aux services de santé (22 %). Près de deux milliards de rand seront consacrés à divers projets de logement. Au chapitre des dépenses sociales, on peut encore citer une allocation d'1 milliard de rand à un fonds de réserve de lutte contre la sécheresse (somme qui a été portée par la suite à 3,8 milliards de rand), ainsi qu'une allocation d'1 milliard de rand destinée à réduire de 40 % l'écart

existant entre les pensions versées aux différents groupes raciaux. Comme en 1991-1992, une bonne partie des crédits alloués à la Force de défense (9,7 milliards de rand, ce qui représente une augmentation de 5,6 % en termes nominaux, mais une diminution de 7,5 % en termes réels) sera affectée au budget de la police. Au total, 5,6 milliards de rand seront ainsi alloués aux forces de police, aux services pénitentiaires et à l'administration de la justice. Les dépenses croissantes engagées au titre des services sociaux n'auront qu'un effet marginal sur l'amélioration de la situation des couches les plus défavorisées de la population, et de nombreux observateurs, parmi lesquels le Vérificateur général des comptes, se sont inquiétés du gaspillage des deniers publics et du peu de résultats de l'action gouvernementale; on estime qu'une bonne partie des dépenses publiques est improductivement absorbée par une fonction publique pléthorique et corrompue 41/.

68. Ce sont les contribuables qui, une fois encore, sont mis à contribution pour dégager des recettes supplémentaires (budgétisées à 84,8 milliards de rand), essentiellement par le biais de l'érosion fiscale des revenus. Cependant, des dégrèvements fiscaux seront prévus pour soulager dans une certaine mesure les contribuables à revenu moyen ou faible, qui sont les plus exposés à la pression fiscale. L'impôt sur le revenu a globalement augmenté de 54 % en deux ans. Le barème maximum d'imposition reste fixé à 43 %. Les particuliers seront également touchés par l'augmentation des taxes sur l'essence et le diesel. Les avantages fiscaux accordés aux sociétés (réduction de la surtaxe à l'importation et de la TVA sur les biens d'équipement et les biens intermédiaires et taux d'imposition des sociétés de 48 %) restent en vigueur et d'autres incitations ont été offertes pour favoriser l'investissement.

69. Introduite le 30 septembre 1991, la TVA n'a pas encore dégagé les recettes supplémentaires escomptées en partie à cause de la décision des autorités de faire passer le taux de 12 % à 10 %. Au début d'avril 1992, le Gouvernement est revenu sur sa décision de lever l'exemption temporaire de la TVA pour un certain nombre des produits alimentaires de base, évitant ainsi une nouvelle confrontation grave, comme la grève de deux jours organisée en novembre 1991 par le COSATU et le National Council of Trade Unions (NACTU). Il a toutefois supprimé l'exonération pour le riz et le lait frais. Le Comité de coordination de la TVA, qui regroupe les opposants à l'imposition de la TVA, s'est félicité de la prolongation de l'exemption accordée aux autres produits alimentaires de base mais a reproché au Gouvernement son incapacité d'adopter un programme global de lutte contre la pauvreté.

70. La TVA est l'un des thèmes centraux du débat qui a lieu actuellement en Afrique du Sud sur la politique de développement et les options de gestion macro-économique du pays. Au début de 1992, le Fonds monétaire international (FMI) a publié une étude spéciale intitulée "Economic Policies for a New South Africa", dans laquelle on peut lire que la nécessité d'élever rapidement le niveau de vie et d'améliorer la répartition des revenus et de la richesse en Afrique du Sud est l'un des principaux défis que les hommes politiques devront relever à moyen terme. Si on ne parvient pas à porter le taux de croissance économique bien au-delà de ce qu'il a été pendant les 10 dernières années, il y a peu de chances d'arriver à réduire le niveau très élevé du sous-emploi et à produire les ressources nécessaires pour parer de façon durable aux besoins existants dans le domaine social 42/. Presque tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il faut absolument s'attaquer sans tarder aux problèmes socio-économiques de la majorité noire et investir dans la création de nouvelles capacités productives, afin de stimuler la croissance et la création d'emplois. En revanche, les avis sont partagés sur les coûts et les moyens d'atteindre ces objectifs. Les tenants d'une restructuration de la demande, dont la plupart

appartiennent au mouvement démocratique, continuent de réclamer une redistribution radicale des richesses qui, d'après eux, stimulerait la croissance. Ils soutiennent, en particulier, qu'il faudrait doter le pays d'une solide infrastructure en appliquant de vastes programmes de logement et d'électrification 43/. Certains économistes, ainsi que le FMI et la Banque mondiale, mettent en garde contre le danger d'administrer un traitement de choc en appliquant une politique fiscale expansionniste pour relancer la demande intérieure. Ils estiment que toute dépense publique qui ne s'inscrit pas dans un cadre macro-économique sain peut rapidement produire le contraire de ce qui était visé 44/. Ils plaident pour leur part pour la restructuration complète de l'offre.

71. Lors de son premier Congrès, tenu à Johannesburg en mai, l'ANC a adopté un programme politique complet. S'il ne manque pas de souligner l'importance de l'action palliative de la réaffectation des ressources lorsqu'il s'agit de corriger les inégalités raciales léguées par l'apartheid, ce programme d'action témoigne également de la démarche pragmatique adoptée par l'ANC en matière de politique économique et de sa volonté de rejeter tout "carcan idéologique". Il indique, en particulier, que l'ANC a modifié sa position en ce qui concerne les nationalisations et la propriété publique, soulignant que "la question n'était pas tant de savoir quelle forme juridique pourrait prendre l'intervention de l'Etat dans l'activité économique mais plutôt si une telle intervention permettrait, en renforçant l'économie, de redresser les inégalités criantes et de stimuler la croissance économique et la compétitivité" 45/. La nationalisation ne serait alors qu'une des formes possibles d'intervention gouvernementale, les autres options consistant à acheter des parts dans les sociétés, à créer des coentreprises avec le secteur privé ou même à réduire le rôle du secteur public en le privatisant. Ce programme a généralement été bien accueilli par les milieux d'affaires, même si d'aucuns ont critiqué la notion de "traitement national", selon laquelle les investisseurs étrangers ne pouvaient pas investir dans certains secteurs stratégiques et ne bénéficieraient pas des mêmes conditions d'emprunt que les investissements nationaux.

72. L'idée de créer une tribune nationale consacrée à l'économie, où l'on pourrait débattre des mérites respectifs des différentes options économiques, gagne du terrain depuis le début de 1992. Le 31 mars, les plus grands syndicats du pays, dont le COSATU et le NACTU, ont conclu un accord avec des représentants du patronat en vue de créer une telle tribune. Le lendemain, les signataires ont présenté leur initiative commune au Gouvernement, décrivant la tribune économique comme un organe de coopération visant à régler les problèmes économiques et socio-économiques par voie de consensus, qui permettrait aux partenaires sociaux de relever les défis économiques qui se posent au pays. Dans un premier temps, le Gouvernement sud-africain était plutôt réticent, mais M. Derek Keys, nommé Ministre des finances après la démission de M. Barend du Plessis en avril, a exprimé son soutien à l'initiative. L'accord conclu à ce sujet entre des représentants syndicaux et patronaux a marqué une étape importante vers un consensus politique en ce qui concerne les politiques économiques à mettre en oeuvre en Afrique du Sud. Cependant, comme en juillet ces mêmes représentants ne sont pas parvenus à adopter une charte commune pour la paix, la démocratie et la reconstruction économique, qui aurait contribué à apaiser les tensions sociales, les relations entre les organisations syndicales et patronales se sont envenimées.

B. Inégalités socio-économiques

73. Le chômage ne pouvant que s'aggraver en Afrique du Sud, il est vital que les principaux syndicats, les organisations patronales et les autorités

instaurent un dialogue constructif. Dans sa dernière enquête sur les relations interraciales, le South African Institute of Race Relations (SAIRR) a estimé qu'il y aurait quelque 450 000 nouveaux chercheurs d'emploi chaque année pendant les 15 prochaines années et que le nombre de Sud-Africains officiellement reconnus comme chômeurs pourrait ainsi atteindre 8 millions avant la fin de la décennie 46/. Il convient de noter que 3,5 millions de chômeurs recensés travaillent actuellement dans le secteur non structuré, qui représente à peu près 7 % du produit intérieur brut 47/. L'enseignement et la formation restent incapables de répondre aux besoins de l'économie nationale, il manquera vraisemblablement au pays 103 000 cadres supérieurs et 442 000 ouvriers qualifiés d'ici à l'an 2000 46/.

74. Les négociations entre les organisations syndicales et l'Administration du travail n'ont pas beaucoup progressé durant la période examinée, étant donné que la restructuration de la Commission nationale de la main-d'oeuvre qui avait été annoncée n'a pas encore eu lieu. Il y a aussi eu des retards qui ont empêché la mise en oeuvre des recommandations préconisant d'étendre aux travailleurs agricoles et au personnel domestique le bénéfice des lois régissant les conditions d'emploi (Basic Conditions of Employment Act), l'assurance chômage (Unemployment Insurance Act) et les salaires (Wage Act). Ainsi, les ouvriers agricoles n'ont toujours pas de protection juridique, même élémentaire, alors qu'un grand nombre d'entre eux perdent leur travail à cause de la sécheresse. Une commission d'enquête et de conciliation mise en place par l'Organisation internationale du Travail (voir par. 127) affirme dans un rapport du mois de mai 1992 que le fait de continuer à écarter les travailleurs agricoles et du personnel domestique du bénéfice de la législation du travail pose l'un des problèmes les plus graves pour la liberté d'association en Afrique du Sud. La Commission a également recommandé qu'une législation du travail protège les droits des ouvriers des homelands 48/.

75. En juin, un accord faisant date dans l'histoire des relations professionnelles, prévoyant notamment un code de conduite et de nouvelles procédures applicables en cas de licenciement et de conflit, a été conclu entre la National Union of Mine Workers et l'Anglo-American Corporation. Il est à remarquer que la plupart des autres accords issus des négociations entre les syndicats et les représentants du patronat prévoient en 1992 de plus faibles augmentations des salaires, les syndicats ayant en général axé leurs revendications sur les conditions de travail et les questions de sécurité de l'emploi. Les négociations salariales n'ont permis d'obtenir qu'une augmentation de 12 % en moyenne, chiffre inférieur de plusieurs points au taux d'inflation, et nettement en deçà de l'augmentation des prix des produits alimentaires 49/.

76. Un nombre croissant de Sud-Africains - 2,5 millions, selon l'organisation de secours Operation Hunger - n'ont pas les moyens d'assurer leur nutrition de base 50/. Les programmes d'assistance aux démunis mis en place par le Gouvernement n'ont pas été suffisants pour enrayer l'extension de la pauvreté dans le pays. Selon l'organisation Operation Hunger, seuls 8 % des Noirs des régions rurales peuvent subvenir à leurs besoins, les autres comptant sur l'argent envoyé par les membres de leur famille qui travaillent dans les villes. Pour sa part, le FMI note, en ce qui concerne les indicateurs sociaux tels que l'espérance de vie et la mortalité infantile, que tout au plus l'Afrique du Sud noire n'a fait qu'un peu mieux que ses voisins, malgré la proximité de l'économie la plus dynamique de l'Afrique 42/. Pour la première fois depuis les années 30, la pauvreté et le chômage touchent même un certain nombre de Sud-Africains blancs.

77. En attendant, et bien que le dernier budget prévoie des fonds plus importants pour les services sociaux destinés aux Noirs, d'importantes disparités persistent entre les prestations offertes aux différents groupes raciaux. En particulier, les retraités blancs perçoivent une pension de 345 rand par mois, les retraités noirs 293 rand seulement 51/. Des écarts existent également entre le budget de l'enseignement destiné aux enfants noirs et celui de l'enseignement blanc. Bien que globalement les dépenses d'éducation soient augmentées de 24 % en 1992/93, atteignant ainsi 5,4 % du produit intérieur brut, et que la plus grande partie de cette augmentation soit affectée à l'éducation des Noirs, il n'en demeure pas moins que le Gouvernement consacre encore 35 % du budget global de l'enseignement aux seuls enfants blancs 52/.

78. Les mauvais résultats obtenus, encore une fois, à la fin de 1991 par les élèves noirs à l'examen d'entrée à l'université (39,2 % de reçus, ce qui ne représente qu'une légère amélioration par rapport aux 36,4 % précédents) traduisent la crise persistante de l'enseignement noir, qui souffre encore d'une grande pénurie de matériel de première nécessité et d'enseignants compétents. Conscients du fait qu'une augmentation du financement ne suffira pas à elle seule pour améliorer de façon significative ces conditions, des organisations et des partis se sont associés à l'appel en faveur d'un système d'éducation unitaire et non racial. En février 1992, le Gouvernement a annoncé de nouvelles réformes offrant à la plupart des écoles blanches la possibilité de choisir un nouveau statut, semi-privé : le Gouvernement financerait uniquement les traitements des enseignants, les parents d'élèves prenant à leur charge les dépenses d'entretien et les frais administratifs généraux. Les spécialistes de l'éducation ont été nombreux à dénoncer cette orientation vers la privatisation, qu'ils considèrent comme une nouvelle tentative pour empêcher les enfants noirs d'aller dans les écoles de Blancs 53/.

79. Bien que le Gouvernement mette depuis 1990 l'accent sur les services de santé primaires, cela ne s'est pas encore traduit par une amélioration de l'état de santé général. En fait, vu la pénurie aiguë de moyens financiers et la poursuite de la ségrégation de fait dans la plupart des établissements médicaux, l'Afrique du Sud connaît, a déclaré le Directeur général de la santé nationale et de la population, une catastrophe silencieuse, les taux de mortalité infantile continuant de monter en flèche et les problèmes nutritionnels ne cessant de s'aggraver 46/. Les fonds affectés aux soins de santé primaires dans le budget de 1992/93 ne traduisent guère un déplacement des priorités vers ce secteur, dans la mesure où ils n'ont augmenté que de 15 %, alors que ceux alloués à l'ensemble des services de santé ont augmenté de 22 %. L'ANC a demandé que l'on ne prenne aucune mesure de restructuration des services de santé, y compris de nouvelles allocations budgétaires et la construction de centres médicaux, jusqu'à ce qu'une instance réunissant l'ensemble des principales parties soit créée pour mettre au point une nouvelle politique de santé 54/.

80. Récemment, le Gouvernement s'est davantage préoccupé de rattraper le retard dans la construction de logements et a affecté plus de moyens à ce secteur. Plus de 2 milliards de rand ont ainsi été réservés dans le dernier budget au logement et à l'aménagement urbain, et 1,1 milliard de rand supplémentaires seront consacrés à des programmes de construction de logements, tels que celui de l'Indépendant Development Trust. Toutefois, ce financement accru ne sera pas suffisant pour couvrir les besoins tels qu'ils ont été évalués par le South African Housing Advisory Board, qui a publié un rapport détaillé à ce sujet en mai 1992. Selon cet organisme, pendant les 10 prochaines années, il faudra construire chaque année 198 000 logements pour les nouveaux ménages et 130 000 autres pour combler le déficit en matière de logement; une révision

complète et une rationalisation des programmes existants de subventions au logement sont nécessaires et il faudrait fusionner les autorités locales blanches et noires; la création d'un office central du logement est également recommandée 52/. La question du logement est devenue le sujet de débats politiques et économiques particulièrement animés, dans la mesure où plusieurs des scénarios proposés pour faire redémarrer l'économie sud-africaine nécessitent de grands investissements dans ce secteur et en matière d'électrification. La création récente d'un organisme national pour en traiter pourrait aider à définir une nouvelle politique.

81. Durant ces derniers mois, il y a eu peu de progrès en ce qui concerne le problème de la redistribution des terres. Les effets de la sécheresse ont encore compliqué cette question, des milliers d'agriculteurs blancs n'étant plus en mesure de faire face à d'énormes dettes. En conséquence, un an après l'abrogation des principales lois d'apartheid, la majorité des Sud-Africains n'ont pas encore senti les effets des changements politiques et leurs conditions de vie continuent de se détériorer rapidement.

IV. RELATIONS DE L'AFRIQUE DU SUD AVEC L'EXTERIEUR

A. Relations diplomatiques

82. Au cours de la période considérée, l'Afrique du Sud est encore sortie davantage de son isolement diplomatique, à mesure que de nouveaux Etats décidaient d'établir des relations avec Pretoria. La réunion de la CODESA en décembre 1991 a été considérée comme la preuve du début de véritables négociations en vue de l'avènement d'une Afrique du Sud nouvelle. Les résultats positifs du référendum réservé aux Blancs qui a eu lieu en mars 1992 ont été bien accueillis par la majorité des membres de la communauté internationale et ont déterminé l'assouplissement de nombreuses sanctions.

83. Alors que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/79 A du 13 décembre 1991, a appelé à une certaine reprise des relations avec l'Afrique du Sud dans le domaine du sport et dans les domaines universitaire, scientifique et culturel, plusieurs pays se sont hâtés de lever d'autres mesures restrictives, en particulier celles qui pesaient sur le commerce (voir ci-après, sect. V.C). Toutefois, à la suite de l'impasse où s'est enlisée la CODESA au mois de mai 1992 et surtout du massacre dans la ville noire de Boipatong le 17 juin, l'enthousiasme initial suscité au sein de la communauté internationale par les réformes s'est transformé en prudence, et un certain nombre d'Etats et de villes qui s'apprétaient à lever les sanctions ont décidé d'attendre encore.

84. L'intensification de l'activité diplomatique de l'Afrique du Sud a été illustrée en particulier par la longue tournée entreprise par le chef de l'Etat en 1992 et par la chaleur de l'accueil qui lui a été réservé dans la plupart des cas. A la fin du mois de janvier, le Président De Klerk s'est rendu dans six pays d'Europe orientale - à titre officiel, en Hongrie, Pologne et Tchécoslovaquie - et occidentale. La Pologne a d'ailleurs décidé de soutenir la demande de réadmission de l'Afrique du Sud à l'ONU 55/. Le Président De Klerk s'est également rendu à Paris, où il a partagé avec M. Nelson Mandela le prix Félix Houphouët-Boigny de la paix attribué par l'UNESCO. Au cours d'une visite privée à Londres, il a rencontré le Premier Ministre britannique, John Major. En juin, il s'est rendu en voyage officiel en Russie, au Japon et à Singapour. Le Président De Klerk a également visité à Séville le pavillon de l'Afrique du Sud à Expo 92.

85. Sur le plan politique, le voyage le plus important entrepris par le Président De Klerk au cours de cette période a été sa visite à Abuja au mois d'avril. Ces contacts pourraient avoir des conséquences économiques notables du fait que les responsables sud-africains considèrent le Nigéria comme un pôle économique essentiel en Afrique 56/. Le Président kényen, M. Daniel arap Moi, a été au mois de juin le premier chef d'Etat africain à se rendre en Afrique du Sud en 21 ans 57/.

86. Depuis que M. F. W. De Klerk a accédé à la présidence en 1989, le nombre des représentations sud-africaines à l'étranger est passé de 45 à 70 58/. En décidant d'ouvrir une ambassade à Pretoria, la Côte d'Ivoire est devenue, après le Malawi il y a un quart de siècle, le premier pays africain à échanger des ambassadeurs avec l'Afrique du Sud 59/. Un peu plus tard, le Lesotho a établi des relations au niveau des ambassadeurs. Ces mesures ont été considérées comme des récompenses diplomatiques à la suite de l'ouverture des négociations de la CODESA et de la victoire du référendum. L'Afrique du Sud a aussi des services consulaires, des missions commerciales ou des représentations dans une vingtaine d'autres pays africains 60/.

87. La plupart des pays occidentaux ont maintenu des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud même pendant les années d'isolement. En Europe orientale, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Tchécoslovaquie et l'Ukraine ont maintenant des relations diplomatiques avec Pretoria. Après avoir d'abord concentré son attention sur l'Occident, l'Afrique du Sud s'intéresse depuis quelque temps à la région du Pacifique. Elle a ouvert des relations diplomatiques avec le Japon, la province chinoise de Taiwan, la Thaïlande et Singapour. En dépit d'un succès limité au Moyen-Orient, où Israël demeure son allié diplomatique de longue date, elle a établi des contacts avec Bahreïn, Dubai (Emirats arabes unis), le Liban et la République islamique d'Iran. Par ailleurs, un grand nombre de pays ont ouvert des sections représentant leurs intérêts dans les ambassades d'autres pays à Pretoria.

B. Commerce et finances

88. Au cours des deux dernières années, la réintégration de l'Afrique du Sud dans le circuit du commerce international a été encore plus rapide que le rétablissement de ses relations diplomatiques. Les investisseurs, locaux et étrangers, se sont intéressés à l'économie du pays, en particulier au cours des premiers mois de l'année 1992, avant l'échec des négociations politiques.

89. Après la décision de nombreux pays d'assouplir les restrictions aux échanges et d'explorer les possibilités de lancer des activités commerciales en Afrique du Sud et d'une manière générale dans la région, de nombreuses missions commerciales, tant sud-africaines qu'étrangères, ont ouvert des entretiens avec le Gouvernement et les responsables économiques du pays. C'est ainsi qu'un accord de coopération économique et industriel a été signé avec l'Italie. Cet accord est le premier de cette nature conclu avec une grande puissance européenne. Après que la France eut levé les sanctions sur le charbon, d'importants accords de collaboration avec des sociétés françaises auraient, dit-on, été négociés, en particulier dans le domaine de l'hôtellerie et des transports 61/. L'Afrique du Sud a offert à la Fédération de Russie une ligne de crédit automatiquement renouvelable de 140 millions de rand afin de faciliter le développement du commerce entre les deux pays 62/. La Barlows Equipment Co. of South Africa a signé un contrat aux termes duquel elle fournira de l'équipement minier pour le projet d'exploitation du diamant de Luzamba, en Angola. Ce contrat représente le plus important accord commercial entre les deux pays 63/.

90. Selon les estimations de la South African Foreign Trade Organization (SAFTO), même au plus fort de la période des sanctions, le commerce entre l'Afrique du Sud et le reste de l'Afrique représentait 2 milliards de rand par an. Les échanges ont considérablement augmenté ces dernières années et devraient connaître une croissance exponentielle avec la disparition des barrières politiques. La réforme en Afrique du Sud a amené à créer la Southern Africa Development Community (SADC) pour remplacer la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), créée en 1980 pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud. La nouvelle SADC devrait élargir son rôle, qui consiste maintenant à unifier davantage les politiques dans les domaines du commerce, de la sécurité régionale, des affaires étrangères et de la sécurité. Toutefois, en dépit des grandes possibilités qui s'offrent à l'Afrique du Sud sur les marchés africains, ses principaux partenaires commerciaux demeurent les grands pays industrialisés (Allemagne, Japon, Etats-Unis, Royaume-Uni, Italie). Le commerce avec ces pays éclipse les échanges avec l'Afrique, estimés à 10 milliards de rand en 1991 alors que le total des échanges visibles de l'Afrique du Sud a atteint la même année 114 milliards de rand 51/.

91. Les exportations sud-africaines sont restées à un bon niveau durant le premier trimestre de 1992, avec une augmentation de 7 % au cours des deux premiers mois de l'année, en dépit d'un environnement économique déprimé, marqué par la baisse des prix des principales exportations, les métaux communs et les métaux précieux. La plus grande part de cette augmentation revient au secteur joaillerie et pierres précieuses (en particulier le diamant), avec une progression de 79 % au cours du premier trimestre. L'exportation de produits manufacturés a également augmenté de 21 % en 1991. La Banque centrale sud-africaine attribue ces résultats aux taux de change plus favorables et à l'effort de diversification des débouchés consécutifs à la faiblesse de la demande intérieure.

92. En raison de la récession de l'économie sud-africaine, les importations d'équipements industriels ont relativement stagné. Les importations de produits chimiques n'ont augmenté que de 5 % et celles des métaux communs de 6 % 64/. Au cours des sept dernières années, les exportations de biens et de services ont été supérieures aux importations, ce qui se traduit par un solde positif de la balance des comptes courants, dont l'excédent a atteint 7,4 milliards de rand, soit 2,5 % du PIB, en 1991. Au premier trimestre de 1992, toutefois, l'excédent n'était plus, en chiffre saisonnier ajusté et projection annuelle, que de 4,5 milliards de rand, et de 6,0 milliards de rand au deuxième trimestre. Le compte de capital de la balance des paiements s'est considérablement amélioré après la levée des sanctions économiques et le rétablissement par les banques et les investisseurs internationaux de relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Au premier trimestre de 1992, le total des sorties nettes de capitaux était négligeable, 21 millions de rand. Toutefois, au deuxième trimestre, le montant de ces sorties nettes est passé à 1,9 milliard, à la suite de la mauvaise tournure prise par la situation politique 40/.

93. A la suite du retour de l'Afrique du Sud sur les marchés mondiaux de capitaux en septembre 1991, avec l'émission pour 400 millions de deutsche mark d'obligations sur cinq ans, garanties par la Deutsche Bank, le Gouvernement sud-africain a annoncé au mois de janvier 1992 l'émission d'obligations d'un montant de 250 millions d'écus (890 millions de rand) avec la participation de 19 banques européennes 65/. Au mois de février, la Development Bank of Southern Africa (DBSA) a émis des Euro-obligations d'un montant de 200 millions de deutsche mark, garanties par une autre banque allemande 66/. La compagnie sud-africaine d'électricité, ESKOM, a recueilli 300 millions de deutsche mark lorsqu'elle a procédé à sa première émission publique d'obligations sur le marché international des obligations 67/. Une autre émission d'obligations proposée par l'ESKOM au mois d'août 1992 a été reportée lorsque l'ANC a demandé aux grandes institutions financières d'Europe et d'Extrême-Orient de maintenir les sanctions 68/. Le retour des emprunteurs sud-africains sur les marchés financiers internationaux a soulevé beaucoup de controverses, tenant à l'opposition de l'ANC et aussi à la thèse de certains économistes, qui estiment que les récentes émissions d'obligations par l'Afrique du Sud étaient à la fois très coûteuses et non nécessaires, car des emprunts locaux auraient été suffisants pour financer le budget 69/.

94. Afin de stimuler l'activité touristique et commerciale, l'Afrique du Sud a annoncé la libéralisation de sa politique des transports aériens internationaux, y compris la possibilité d'un assouplissement des mesures de contrôle tarifaire 70/.

95. Malgré l'intérêt évident manifesté par les hommes d'affaires, les investissements étrangers en Afrique du Sud n'ont pas été à la hauteur des espoirs. Afin d'encourager ces investissements, le Ministre sud-africain des

finances a annoncé au mois de juin 1992 que les sociétés et les personnes physiques étrangères n'auraient plus à payer d'impôts sur les intérêts produits par leurs investissements dans le pays 71/. D'un autre côté, l'ANC maintient que le meilleur moyen de promouvoir l'investissement étranger est d'instaurer un climat de stabilité politique, d'assurer la croissance économique et d'adopter des politiques économiques transparentes et cohérentes.

C. Questions militaires

1. Crédits affectés à la défense

96. Le montant estimatif du budget de la défense pour les années 1992-1993 s'élevait à 9,7 milliards de rand, soit moins de 10 % du montant total des dépenses publiques. Il faisait apparaître une réduction relative par rapport à celui de 1990-1991 qui représentait 11 % du budget national. Malgré cette évolution à la baisse, les dépenses militaires de l'Afrique du Sud représentaient encore 4,3 % du PNB alors que le pourcentage visé était de 3,6 % du PNB 72/.

97. Dans le cadre de la restructuration et de la privatisation en cours de l'industrie sud-africaine de l'armement, la South African Armaments Corporation (ARMSCOR) a fusionné ses filiales de transformation pour former le groupe Denel 73/. L'Atlas Aircraft Corporation, devenue SIMERA, aurait été restructurée de façon analogue. Selon Paratus, le mensuel officiel de la Force de défense sud-africaine, ces restructurations auraient pour objet de permettre à l'Afrique du Sud de conserver certaines des capacités techniques dont elle s'était dotée 74/, mais la direction de Denel a révélé qu'il s'agissait surtout de transformer une production répondant essentiellement à des besoins militaires (85 %), en une production destinée aux marchés civils (70 % en 1997). Les Etats-Unis auraient proposé d'aider Denel à se reconvertir 75/. Cette restructuration a suscité des critiques à un double titre : d'une part, Denel resterait tributaire des deniers de l'Etat, et ce serait l'argent des contribuables qu'il utiliserait pour faire concurrence à des entreprises privées sur le marché de l'électronique, marché étroit où il avait peu de chances de percer. D'autre part, la privatisation en cours a été vue comme "une braderie des avoirs de l'Etat" avant la mise en place d'un gouvernement non racial 76/.

98. Préoccupé par l'usage mixte qui pouvait être fait de la technologie requise, le Gouvernement des Etats-Unis se serait également opposé aux efforts déployés par l'Afrique du Sud pour construire et lancer des satellites. Houwteq, une filiale de Denel, mettrait actuellement au point un satellite et des moyens de lancement qui pourraient être disponibles d'ici à cinq ans. Certains éléments d'information laissent à penser que l'Afrique du Sud aurait déjà conçu diverses composantes pour satellites et notamment des réservoirs à combustible ultralégers en titane pour fusées de lancement, des matériaux composites hautement résistants mais extrêmement légers utilisés dans la fabrication de "coffres" à équipement, d'imageurs compacts, de petits systèmes de mesure à distance et de guidage électronique pour engins aérospatiaux, ainsi que de matériel de positionnement permettant de contrôler les satellites en vol 77/.

2. Importations sud-africaines d'armes et de matériel militaire

99. La South African Air Force s'apprêterait à moderniser ses Dakota Douglas C-47, dont elle remplacerait les moteurs par des moteurs PT-6 Pratt and Whitney Canada 78/; elle prévoirait également d'installer des moteurs MIG-29

dans ses avions de chasse français, les Mirage 79/. Selon le Anti-Apartheid News (Londres), l'armée de l'air procéderait à des essais sur le turboréacteur russe Klimov RD-33 qui propulse le MIG-29 Fulcrum 80/.

100. L'Independent (Londres) du 23 juin 1992 a par ailleurs signalé que, selon des sources gouvernementales à Moscou, l'Afrique du Sud se serait effectivement renseignée sur la possibilité d'acheter un certain nombre de chasseurs MIG-29 Fulcrum de l'arsenal russe. Le journal s'est référé à une interview publiée dans la Nezavisimaia Gazeta au cours de laquelle M. Alexander Temerko, le responsable chargé de la vente des excédents de matériels militaires, faisant allusion à différents pays intéressés, dont l'Afrique du Sud, avait exprimé l'espoir que ces ventes feraient entrer 20 milliards de dollars dans les coffres de l'Etat. D'après les mêmes sources gouvernementales, l'Afrique du Sud chercherait à acheter des MIG-29 pour remplacer ses Mirage vieillissants 81/. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Président que les informations susmentionnées, parues dans la presse, étaient de source douteuse; le Gouvernement avait mené une enquête au sujet de ces allégations qui n'avait révélé aucune preuve de coopération entre la Fédération de Russie et l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et technologique; la Fédération de Russie établissait ses relations avec l'Afrique du Sud en pleine conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité ayant un caractère obligatoire, dont la résolution 421 (1977) instituant un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

101. Selon un autre journal, la compagnie brésilienne de construction aéronautique Embraer aurait entamé des négociations en vue de vendre 40 appareils brésiliens Embraer Tucano EMB-312 à la Force de défense sud-africaine, ce qui représenterait un contrat de 250 millions de dollars 82/. L'EMB-312 a été conçu pour l'entraînement militaire. Des pilotes d'essai brésiliens auraient amené cette année un de ces appareils jusqu'en Afrique du Sud depuis Sao Paulo.

102. Dans des rapports précédents, le Comité spécial a fait référence à une société établie aux Etats-Unis, International Signal Control (ISC), qui appartient à Ferranti, société britannique. Au cours de la période considérée, son président, M. James Guerin, a été condamné à 15 ans de prison pour avoir notamment exporté illégalement des technologies militaires en Afrique du Sud (il s'agirait de systèmes d'essais balistiques et de défense antiaérienne) 83/. Selon le Wall Street Journal, le Ministère public aurait déclaré que les autorités sud-africaines avaient tenté de bloquer l'enquête en offrant l'asile à quatre individus accusés d'avoir trempé dans l'affaire et en rejetant toute demande d'assistance touchant les autres défendeurs. Les autorités sud-africaines auraient par ailleurs refusé de répondre à une mise en accusation de l'ARMSCOR par la justice fédérale 84/. Cette affaire aurait également soulevé des inquiétudes au sein du groupe du Régime de surveillance des technologies balistiques, qui comprend actuellement l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse 85/.

103. On a appris par ailleurs que le Gouvernement des Etats-Unis mènerait actuellement une enquête en vue de déterminer si des sociétés avaient présenté des documents falsifiés ou fourni des renseignements inexacts dans le but d'approvisionner l'Afrique du Sud en armes américaines officiellement destinées à d'autres pays de l'Afrique australe. Le Fonds Africa, groupe anti-apartheid établi à New York, s'est adressé à la justice pour obtenir que le Département du

commerce rende publiques plus de 1 000 pages de documents censés contenir des informations touchant des livraisons d'armes illégales. D'après le Fonds, entre 1989 et 1991, des fusils de chasse, des chargeurs, des plombs pour carabines à air comprimé, des munitions et d'autres armes d'une valeur totale de plusieurs millions de dollars, placés dans des palettes, auraient été expédiés depuis des ports américains vers des ports situés en Afrique du Sud ou dans des pays voisins. Les responsables du Fonds ont déclaré avoir averti le Département du commerce en novembre 1990 de ces exportations présumées. Ils ont également déclaré que, dans l'ensemble de l'Afrique du Sud, on voyait maintenant apparaître, lors d'incidents violents, des fusils à canon scié de fabrication américaine 86/. D'après le New York Times, le Procureur fédéral adjoint dont le bureau enquêtait sur ces transferts d'armes illégaux se serait opposé à ce que le Département du commerce divulgue les documents en question 87/.

3. Exportations sud-africaines d'armements et de munitions

104. Selon le Business Day (Johannesburg) du 18 février 1992, Abou Dhabi (Emirats arabes unis) et le Qatar auraient commandé à l'ARMSCOR plus de 90 abusiers automoteurs de 155 mm modèles G5 et G6. Ces commandes porteraient sur 276 millions de dollars. Un G6 coûte environ 3 millions de dollars. Abou Dhabi aurait commandé 80 G6 et le Qatar 12 G5.

105. D'après le Sunday Star (Johannesburg) du 2 février 1992, des armes sud-africaines auraient été trouvées en Irlande du Nord. Le journal indiquait "... bien que les forces de sécurité aient réussi à confisquer la plupart des envois, on utilise encore des armes sud-africaines pour abattre des militants catholiques".

4. Questions militaires connexes

106. Le 1er avril, le Président par intérim du Comité spécial a adressé une lettre au Représentant permanent du Chili pour lui faire part de l'inquiétude du Comité spécial devant la participation de l'Afrique du Sud au salon aérien FIDAE '92 qui s'était tenu à la base aérienne chilienne de Los Cerrillos près de Santiago. Le Représentant permanent du Chili a accusé réception de cette lettre dans une lettre datée du 6 avril et indiqué qu'il avait fait part à son gouvernement des préoccupations du Comité spécial.

107. Le 6 avril, le Président par intérim du Comité spécial a également adressé des lettres aux Représentants permanents de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la Fédération de Russie touchant la participation de sociétés implantées dans leur pays respectif, en collaboration avec les compagnies sud-africaines Atlas et Kentron, à la promotion de chasseurs à réaction et de technologies connexes à l'Exposition aérospatiale Aviation Africa '92 de Johannesburg. Dans une lettre datée du 24 avril, le Représentant permanent de la Fédération de Russie a indiqué qu'aucun avion de chasse et aucune technologie militaire connexe n'avaient été montrés à l'Exposition. Il a souligné que la Fédération de Russie "demeurait fidèle à la cause de l'élimination totale de l'apartheid et de la création d'une Afrique du Sud démocratique non raciale et appliquait les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui visaient à atteindre ces objectifs sans délai". Dans une lettre datée du 30 avril, le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie a déclaré :

"La Tchécoslovaquie applique et entend continuer à appliquer la résolution 46/79 que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité, et respecte l'embargo militaire obligatoire imposé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 418 (1977).

Dans la République fédérale tchèque et slovaque, le seul organe habilité à délivrer des licences d'exportation en matière d'armement et de technologies militaires est le Conseil de la défense que préside le Premier Ministre du gouvernement fédéral. Il est impossible d'empêcher les sociétés tchécoslovaques de rencontrer officieusement des ressortissants d'autres pays, comme cela a pu se produire dans le cas des sociétés sud-africaines Atlas et Kenton, car l'Etat ne peut déterminer quelles sont les personnes avec lesquelles il est permis ou interdit de prendre contact. Mais même dans l'éventualité de prises de contact, il est absolument impossible à la partie tchécoslovaque de violer volontairement les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'armement, puisque le Conseil de la défense ne délivrerait à aucune entreprise tchécoslovaque une licence l'autorisant à se livrer à de telles activités. Or, sans licence, on ne peut exporter hors de Tchécoslovaquie ni armes, ni technologies militaires."

108. Le 9 septembre 1992, le représentant par intérim du Comité spécial a adressé une lettre au Représentant permanent du Brésil pour lui faire part de l'inquiétude du Comité au sujet d'informations selon lesquelles l'armée de l'air sud-africaine aurait décidé d'acheter environ 40 avions brésiliens EMB-312. Dans une lettre datée du 16 octobre 1992, le Représentant permanent du Brésil a déclaré ce qui suit :

"2. EMBRAER a envisagé la possibilité de vendre des avions Tucano au Gouvernement sud-africain. Mais une telle transaction ne devait être effectuée qu'à condition que les avions soient exclusivement utilisés pour l'entraînement des pilotes, sans qu'il soit possible de les modifier à des fins militaires. Il fallait donc que l'on retire des avions en question les pièces et les appareils permettant de les adapter à des usages non civils.

3. EMBRAER n'a pas obtenu le contrat de vente des avions d'entraînement adjugé à la suite d'un appel d'offres international lancé par le Gouvernement sud-africain.

4. Le Gouvernement brésilien a suivi de très près les efforts d'EMBRAER pour pénétrer sur le marché sud-africain. Il a informé la société qu'aucun matériel militaire ou matériel connexe ne pouvait être vendu à l'Afrique du Sud. Il n'était pas question de tourner les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité, qui sont dûment inscrites dans la législation brésilienne interne, et aux termes desquelles toutes transactions avec l'Afrique du Sud n'ayant pas un caractère civil sont interdites."

5. Questions nucléaires

109. A la suite des observations par satellite qui, vers la fin des années 70, avaient révélé l'existence de ce qui pouvait être un polygone d'essais nucléaires souterrains dans le désert du Kalahari et détecté des éclairs pouvant provenir d'une explosion nucléaire dans l'Atlantique Sud, un groupe d'experts désignés par le Secrétaire général a conclu, au terme d'une étude intitulée "Plan et capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire (1980)", que :

"Il ne fait aucun doute qu'au milieu de 1979, si elle l'avait voulu, l'Afrique du Sud aurait pu avoir produit suffisamment d'uranium militaire pour pouvoir mettre au point au moins plusieurs armes nucléaires... Il n'y

a aucune raison de mettre en doute la conclusion généralement acceptée selon laquelle l'Afrique du Sud serait capable de construire une arme à fission de la première génération de conception relativement simple." 88/

Deux rapports ultérieurs ont confirmé que l'Afrique du Sud continuait à acquérir des technologies nucléaires à l'étranger et à développer sa production de matières fissiles, accroissant ainsi son potentiel en matière d'armes nucléaires. Dès la fin des années 80, on estimait que le système nucléaire sud-africain, diversifié et techniquement perfectionné, avait largement atteint son objectif : la mise en place d'un cycle complet du combustible nucléaire, intégralement contrôlé par le pays et ne relevant que très partiellement du système de garanties et d'inspections internationales.

110. Un groupe d'experts désignés par le Secrétaire général a fait observer, dans un rapport paru le 29 octobre 1990 (A/45/571, annexe, par. 32), que les gouvernements occidentaux, répondant de façon unilatérale à des préoccupations grandissantes, avaient rompu leurs relations avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, et que les Etats-Unis, après avoir cessé de vendre du combustible nucléaire en 1975, avaient interrompu tout commerce avec l'Afrique du Sud en 1980 dans ce domaine. Une mesure d'embargo plus rigoureuse a suivi, adoptée par le Congrès des Etats-Unis en 1986. Au milieu des années 80, les Etats du Commonwealth, à l'exception de la Grande-Bretagne, et la Communauté européenne ont décidé d'imposer un embargo nucléaire. En juillet 1985, la France, qui était jusque-là le principal fournisseur de l'Afrique du Sud dans ce domaine, a annoncé qu'elle n'approuverait aucun nouvel accord nucléaire.

111. Dans le rapport susmentionné, le Groupe d'experts faisait observer que si l'embargo imposé par l'ONU et les sanctions internationales empêchaient dans une large mesure l'Afrique du Sud d'acquérir des technologies nucléaires importantes, il lui était encore possible d'importer des produits secondaires et certains procédés de fabrication. Une société sise en République fédérale d'Allemagne avait, par exemple, transféré illégalement en Afrique du Sud un dispositif de mesure pour la fabrication du combustible. Les Etats-Unis, pour leur part, avaient découvert qu'en raison de procédures de sécurité insuffisantes, leur Département de l'énergie avait fourni des renseignements sur des détonateurs et des explosifs pouvant éventuellement avoir des applications nucléaires à des ressortissants de plusieurs Etats sur le point d'accéder à la capacité nucléaire, dont l'Afrique du Sud (A/45/571, annexe, par. 55).

112. Avec une production annuelle maximale évaluée à près de 50 kilos d'uranium U-235 enrichi à 45 %, l'installation-pilote d'enrichissement de Valindaba près de Pretoria a été au centre des débats sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, parce que l'uranium enrichi à 45 % peut être utilisé directement pour fabriquer des armes nucléaires, et que ce chiffre de 50 kilos excède très largement les 14 kilos d'uranium enrichi nécessaires chaque année au fonctionnement du réacteur de recherche SAFARI-I.

113. Bien que la South African Atomic Energy Corporation (AEC) ait décidé, en février 1990, de fermer cette installation-pilote pour des raisons économiques, certains analystes affirment que le procédé d'enrichissement par tuyères que l'AEC utilise dans son usine commerciale de Valindaba, procédé qui lui permet de produire chaque année jusqu'à 50 000 kilogrammes d'uranium enrichi à 3,25 %, pourrait être adapté sans grande modification des installations pour obtenir un enrichissement supérieur. Dans le rapport susmentionné, le Secrétaire général a fait observer que, si tel était le cas, l'Afrique du Sud pourrait avoir conservé la capacité de produire davantage d'uranium de qualité militaire (A/45/571, annexe, par. 39).

114. D'après le rapport en question, quelque 450 kilos d'uranium enrichi à 45 % auraient été produits entre le mois de janvier 1981 et la date de fermeture de l'installation-pilote de Valindaba. Une fois déduits les 126 kilos nécessaires au fonctionnement de SAFARI-I, le stock minimal ainsi accumulé serait de 324 kilos (A/45/571, annexe, par. 49). Si l'on calcule qu'il faut 55 kilos d'uranium enrichi à 45 % pour obtenir la masse critique, et que l'Afrique du Sud peut se procurer du béryllium, ce pays aurait donc la possibilité d'assembler au total cinq ou six armes nucléaires. On a fait également observer que, comme il faut 14 kilos d'uranium enrichi à 45 % par an pour alimenter SAFARI-I, le stock d'uranium de qualité militaire devrait diminuer jusqu'à ce que le réacteur de recherche soit mis hors service ou que le pays trouve d'autres sources de combustible (ibid., par. 51). Dans son rapport de 1990, le Secrétaire général a fait part des craintes que l'on pourrait avoir si les installations de l'usine commerciale de Valindaba étaient modifiées, dans la mesure où celle-ci n'était pas couverte par les garanties (ibid., par. 53).

115. Dans une lettre datée du 15 octobre 1991, le Représentant permanent du Nigéria a communiqué au Secrétaire général le rapport d'une réunion d'experts qui s'était tenue au secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Addis-Abeba, du 6 au 10 mai 1991, afin d'examiner les éléments et les modalités d'établissement et d'application d'un traité relatif à la dénucléarisation de l'Afrique. Dans leur rapport, les experts ont déclaré que l'Afrique devrait s'efforcer de tirer parti des progrès réalisés dans le domaine du désarmement, et notamment du désarmement nucléaire, de la diminution des tensions entre l'Est et l'Ouest et de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, pour faire appliquer la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique adoptée au Caire en 1964 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA. Dans ce contexte, les experts ont souligné qu'il était impératif que l'instrument faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires ait force obligatoire pour l'Afrique du Sud. Il fallait donc non seulement s'assurer qu'aucune arme nucléaire ne soit introduite en Afrique mais encore que celles détenues par l'Afrique du Sud soient détruites. A cette fin, les experts estimaient que l'Afrique du Sud devait se conformer à l'objectif de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et appliquer les décisions connexes, en signant notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en soumettant toutes ses activités nucléaires à l'ensemble du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Afrique du Sud s'est déclarée en faveur de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique.

116. Après que l'Afrique du Sud a déposé, le 10 juillet 1991, son instrument d'accession au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Gouvernement sud-africain a signé, le 16 septembre 1992, un accord de garanties avec l'AIEA. Aux termes de cet accord, qui est entré en vigueur le jour même, toute matière brute ou fissionable spéciale, qu'elle soit ou non produite, traitée ou utilisée dans l'enceinte d'une grande installation nucléaire, doit faire l'objet d'une inspection par l'AIEA. Il s'agit là d'un processus continu qui a déjà commencé.

117. Conformément à la demande que la Conférence générale de l'AIEA a formulée dans la résolution GC (XXXV)/RES/567 adoptée le 20 septembre 1991 89/, le Directeur général de l'Agence lui a présenté, le 4 septembre 1992, un rapport sur l'exhaustivité de l'inventaire des établissements et des matières nucléaires de l'Afrique du Sud 90/. Dans ce rapport fondé sur le résultat des inspections en cours, il était notamment déclaré que, sur la base des visites effectuées par l'équipe d'inspection et des renseignements qui lui avaient été fournis, rien n'indiquait que l'inventaire des installations et sites extérieurs communiqué

par l'Afrique du Sud dans le rapport initialement établi au titre de l'Accord de garanties ait été incomplet. Faisant observer que le secrétariat de l'AIEA ne disposait d'aucune information laissant soupçonner l'existence d'établissements ou de matières nucléaires non déclarées, le Directeur général a indiqué que, dans le cas contraire, l'Agence exigerait d'avoir accès à tout établissement, site ou donnée d'information 91/.

118. A sa trente-sixième session ordinaire, qui a eu lieu à Vienne du 21 au 25 septembre, la Conférence générale de l'AIEA a adopté la résolution GC (XXXVI)/RES/577 sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud 92/, dans laquelle elle demandait à l'Afrique du Sud de continuer à coopérer dans la mise en oeuvre de l'Accord de garanties. Dans cette résolution, elle priait également le Directeur général de l'Agence d'aider les Etats africains dans les efforts qu'ils déploient en vue de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et de faire rapport sur les progrès réalisés dans la "dénucléarisation de l'Afrique" au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale.

119. L'Afrique du Sud a recommencé à participer aux travaux des organes directeurs de l'AIEA.

V. REACTION INTERNATIONALE AUX EVENEMENTS D'AFRIQUE DU SUD

120. La communauté internationale s'est efforcée de réagir comme il convenait au processus engagé en Afrique du Sud, subordonnant la levée graduelle des sanctions aux progrès réalisés vers des négociations de fond. Pour nombre de gouvernements, le début des négociations dans le cadre de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA), de même que le soutien exprimé par les Sud-Africains blancs à l'action poursuivie par le Président F. W. De Kerk pour éliminer l'apartheid, étaient encourageants, manifestant qu'un processus démocratique était engagé. La tendance à l'assouplissement des mesures restrictives s'est poursuivie, ce qui a permis à l'Afrique du Sud d'étendre ses relations commerciales et diplomatiques avec bon nombre de pays. Sa participation aux Jeux olympiques de Barcelone en juillet 1992 a marqué la fin de son isolement sportif. Les relations sportives et culturelles avec le reste du monde se sont considérablement développées au cours des 12 derniers mois. Toutefois, la rupture des négociations et la poursuite de la violence politique dans les townships ont retardé dans une bonne mesure la normalisation des relations avec l'Afrique du Sud. Les organisations internationales, et notamment l'ONU, ont décidé d'intervenir de manière plus active pour empêcher l'échec du processus de transition pacifique. Les mouvements anti-apartheid et d'autres organisations ont également suivi une approche double, faisant campagne pour le maintien des pressions sur les autorités, et cherchant à faciliter le processus en cours et à prévoir l'aide à apporter à l'avenir à l'Afrique du Sud démocratique.

A. Action menée dans le cadre des Nations Unies

121. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/79 A du 13 décembre 1991, intitulée "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique", adoptée sans vote, a réaffirmé les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, de 1989, et la nécessité d'appliquer pleinement et immédiatement ses dispositions. Dans cette même résolution, l'Assemblée demandait également à la communauté internationale de renouer les liens universitaires, scientifiques et culturels avec les éléments démocratiques - organisations ou particuliers - opposés à l'apartheid dans ces domaines, et de renouer les relations sportives avec les organismes de sport non raciaux et unitaires d'Afrique du Sud. L'Assemblée a également adopté les résolutions 46/79 B, intitulée "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid", où elle autorisait le Comité spécial à continuer de suivre l'évolution de la situation eu égard à la nécessité de maintenir la pression voulue sur l'Afrique du Sud et d'aider les victimes de l'apartheid; 46/79 C, intitulée "Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud", où elle se disait gravement préoccupée de constater que les violations de l'embargo obligatoire sur les armes se poursuivaient; 46/79 D, intitulée "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël"; 46/79 E, intitulée "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud"; 46/79 F, intitulée "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud", où elle maintenait son appui aux victimes de la répression et son soutien pour la réinsertion des exilés; et 46/80, intitulée "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe", où elle demandait que l'on facilite le retour et le placement des boursiers ayant achevé leur formation dans le cadre du Programme.

122. Le Conseil de sécurité s'est réuni les 15 et 16 juillet 1992, à la demande instantane du Groupe des Etats d'Afrique, pour examiner la question de l'Afrique du Sud, notamment l'escalade de la violence qui faisait obstacle aux négociations. A ses 3095e et 3096e séances, le Conseil a entendu 49 Etats

Membres et 9 personnes invitées en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Au nombre des personnes invitées ayant fait une déclaration se trouvaient le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, et le Président du PAC, M. Clarence Makwetu. En donnant la parole à M. Mangosuthu Buthelezi, M. Bantu Holomisa, M. Luca M. Mangope, et M. Oupa J. Gqozo, le Président du Conseil a indiqué que ces personnes allaient s'exprimer à titre individuel et que cela n'impliquait pas de la part du Conseil, ou de l'un quelconque de ses membres, la reconnaissance de l'organisation ou de l'entité que ces personnes disaient représenter. Le Ministre des affaires étrangères sud-africain, M. Roelof Botha, a également pris la parole devant le Conseil.

123. A l'issue de ses délibérations le 16 juillet, le Conseil a adopté la résolution 765 (1992), dans laquelle il condamnait la violence, demandait instamment aux autorités sud-africaines de prendre immédiatement des mesures pour faire cesser effectivement la violence et demandait à toutes les parties de s'entendre pour y mettre fin. Le Conseil autorisait, en outre, le Secrétaire général à envoyer d'urgence son Représentant spécial chargé de recommander, après avoir consulté les parties, des mesures dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence, ainsi qu'à créer les conditions favorables à des négociations.

124. Le Président et les autres Etats membres du Comité spécial ont participé activement à ce débat. Dans son intervention à la 3095e séance du Conseil de sécurité 93/, le Président a noté que la persistance de la violence en Afrique du Sud compromettait le processus de négociation pacifique et la transition vers une démocratie non raciale. Malgré l'abrogation de certaines lois, des vestiges de l'apartheid subsistaient encore et des institutions qui appuyaient depuis longtemps cette forme de domination raciale demeuraient en place. Il a également rappelé que toutes les conditions énoncées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée en 1989, n'avaient pas encore été remplies. Le Conseil devait examiner deux questions essentielles, la violence et l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations politiques. Le Président a souligné que la responsabilité de la violence politique incombait essentiellement au Gouvernement, qui ne s'était pas acquitté de ses obligations morales à l'égard des citoyens et de l'Etat. Il a ajouté que le Gouvernement était pleinement responsable, ne serait-ce qu'indirectement, de la conduite de ses institutions qui se traduisait inmanquablement par des enquêtes policières inadéquates, des simulacres de procès, l'acquittement arbitraire des auteurs d'actes de violence, des peines de prison inefficaces et par la connivence de la police qui étouffait les affaires. Le Président a donc prié le Conseil de sécurité d'inviter toutes les parties à l'Accord national de paix à en appliquer les dispositions et à s'employer à rétablir la paix en Afrique du Sud. Le Président a ajouté que le régime sud-africain faisait obstacle aux négociations, ce qui amenait à douter de sa sincérité et de l'engagement pris d'instaurer une démocratie non raciale dans ce pays. Il a insisté sur le fait que les principes démocratiques ne pouvaient être bafoués en Afrique du Sud sous prétexte qu'un gouvernement de la majorité permettrait à la population noire de dominer et que les garanties demandées touchant la protection des droits de la minorité ne devaient pas assurer un droit de veto à la minorité blanche, droit qui risquerait de perturber le fonctionnement normal d'une société démocratique non raciale.

125. M. Cyrus Vance, nommé par le Secrétaire général Représentant spécial pour l'Afrique du Sud, est parti le 21 juillet pour une mission de 10 jours. Pour s'assurer que les grandes manifestations prévues pour le 3 août ne dégénèrent pas en violence incontrôlable malgré les vœux de toutes les parties intéressées 94/, il a été jugé nécessaire que le Secrétaire général et son

Représentant spécial prennent certaines mesures intérimaires exceptionnelles. A la demande instante du Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, et avec l'accord du Gouvernement sud-africain, le Secrétaire général a décidé d'envoyer 10 observateurs surveiller les manifestations dans tout le pays, en coordination avec le Secrétariat national de la paix.

126. Le Secrétaire général a publié le 7 août 1992 un rapport fondé sur les conclusions du Représentant spécial 95/. Le Secrétaire général y recommandait l'ouverture d'une série d'enquêtes sur certaines sociétés de sécurité et certaines armées ainsi que la libération immédiate de tous les prisonniers politiques qui étaient encore détenus (voir la partie II du présent rapport). Les autres recommandations formulées étaient notamment les suivantes : les efforts de la Commission Goldstone devraient être appuyés par la communauté internationale et les recommandations de la Commission devraient être appliquées rapidement; la Commission Goldstone devrait entreprendre une série d'enquêtes sur le fonctionnement et les activités de certains organismes; les rapports de la Commission devraient être mis à la disposition de tous les signataires de l'Accord national de paix dans les 24 heures qui suivent leur présentation au Président; les mécanismes créés aux termes de l'Accord national de paix devraient être renforcés, et la CODESA devrait envisager de nommer une personnalité éminente, qui ne soit pas nécessairement un étranger, afin d'assurer l'élan et la cohésion dont la CODESA a besoin. Il a également été recommandé que l'ONU envoie une trentaine d'observateurs (chiffre porté ensuite à 50) en Afrique du Sud, où ils travailleraient en étroite association avec le Secrétariat national de la paix. Le 17 août, après avoir examiné le rapport, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 772 (1992), où il demandait au Gouvernement sud-africain et à toutes les parties en Afrique du Sud d'appliquer d'urgence les recommandations pertinentes du Secrétaire général figurant dans son rapport. Il a également invité les organisations internationales, comme l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix.

127. Les autres organes et institutions des Nations Unies ont continué à suivre l'évolution du processus engagé en Afrique du Sud. La Commission d'investigation et de conciliation de l'OIT s'est rendue en Afrique du Sud en février 1992, afin de voir si la législation sud-africaine du travail était conforme aux normes internationales. La délégation, qui comptait trois personnes, a également examiné des griefs émis par le Congress of South Africa Trade Unions (COSATU) à l'encontre des modifications apportées au Labour Relations Act de 1988 96/. Le COSATU a demandé à la délégation de consacrer surtout son attention à des points tels que : le droit de grève; le droit de négociation collective; le droit d'organiser des activités syndicales; et la situation des relations professionnelles au Transkei/Bophuthatswana/Venda/Ciskei et dans les territoires autonomes 97/. Les conclusions et recommandations de la Commission de l'OIT sont mentionnées au paragraphe 74 du présent rapport.

B. Organisations intergouvernementales

128. Le Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sur l'Afrique australe a tenu sa huitième session à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 28 avril 1992, pour examiner l'évolution en cours en Afrique du Sud. Si le Comité a trouvé encourageante la poursuite des négociations dans le cadre de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA), il a néanmoins demandé instamment la convocation d'urgence de la Conférence du Patriotic Front, afin de réaliser l'unité des mouvements de libération et des autres forces

démocratiques. Il a regretté que certains pays aient pris des mesures unilatérales pour lever les sanctions en allant au-delà de la position commune prise par la communauté internationale au sujet d'une levée progressive des sanctions. Le Comité a été d'avis que la mise en place d'un gouvernement provisoire et l'organisation d'élections libres et régulières marqueraient une étape décisive de la marche irréversible de l'élimination de l'apartheid. Le Comité a également exhorté toutes les parties à l'Accord national de paix du 14 septembre 1991 à tout faire pour mettre un terme au carnage dans les townships 98/.

129. Le 10 mai, une délégation de l'OUA placée sous la direction du Ministre nigérien des affaires étrangères, M. Ike Nwachukwu, est arrivée en Afrique du Sud pour enquêter sur la violence dans les townships et pour observer le débat de la deuxième session de la CODESA. Pendant son séjour en Afrique du Sud, la délégation a rencontré tous les principaux partis, y compris ceux qui ne participaient pas à la CODESA, et a examiné les mesures prises par le Comité national de paix et d'autres pour mettre fin à la violence 99/.

130. Le Conseil des ministres de l'OUA a tenu sa cinquante-sixième session ordinaire à Dakar du 22 au 26 juin 1992. C'est surtout la montée de la violence qui a retenu l'attention lors du débat sur l'Afrique du Sud, et le Conseil des ministres a adopté une résolution 100/ où il demandait la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question de la violence en Afrique du Sud et prendre toutes les mesures appropriées pour y mettre un terme et pour créer des conditions propices aux négociations devant mener à une transition pacifique (voir par. 122 à 124). A la mi-septembre, le Secrétaire général de l'OUA a chargé un groupe de huit experts de poursuivre l'oeuvre entreprise par la première mission au mois de mai. Placé sous la direction de l'Ambassadeur du Sénégal au Zimbabwe, M. Ousmane Camara, le groupe s'est entretenu avec les chefs de tous les partis de ce que pourrait faire l'OUA pour contribuer à faire cesser la violence et hâter la transition démocratique. Les experts ont également examiné dans quelles conditions on pourrait envoyer un groupe d'observateurs de l'OUA comme le prévoit la résolution 772 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies 101/.

131. En janvier 1992, les pays membres de la Communauté européenne ont levé les dernières sanctions économiques prises à l'encontre de l'Afrique du Sud, qui visaient les importations de pièces d'or, de fer et d'articles en acier. Les ministres de la Communauté ont adopté officiellement cette décision sans débat après que le Danemark, qui avait bloqué l'application de la décision prise en avril 1991, a décidé de s'y rallier 102/. Le 6 avril 1992, la Communauté européenne a annoncé sa décision de lever l'embargo pétrolier, en vigueur depuis 1985. La Communauté a également déclaré officiellement levées les restrictions d'ordre culturel, scientifique et sportif. Elle espérait que ces mesures encourageraient une évolution positive en Afrique du Sud, et notamment la mise en place d'un gouvernement intérimaire. L'embargo sur les importations et les exportations d'armes et d'articles stratégiques destinés aux forces armées, de même que les mesures touchant la coopération militaire et nucléaire, demeurent en vigueur 103/.

132. En septembre 1992, est arrivée en Afrique du Sud une mission d'enquête de la Communauté européenne, composée de trois ministres (les Ministres des affaires étrangères du Danemark et du Royaume-Uni et le Secrétaire d'Etat portugais à la coopération). Elle a rencontré des représentants du Gouvernement et des mouvements de libération, le but étant de faciliter la reprise des négociations. Ils ont pu s'entretenir également de la possibilité d'envoyer des observateurs de la Communauté européenne en Afrique du Sud. La Communauté a en

autre versé une contribution de 2,6 millions de rand à des programmes d'urgence destinés à assurer une alimentation suffisante en eau salubre aux communautés rurales sud-africaines victimes de la sécheresse 104/.

133. Pour ce qui est du Commonwealth, il a respecté la décision, prise lors de la réunion d'octobre 1991 du Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe, de ne lever les sanctions que graduellement, en fonction de progrès spécifiques obtenus en vue de négociations sur le fond portant sur une constitution nouvelle 105/. En juillet 1992, le Secrétaire général du Commonwealth, M. Emeka Anyaoku, s'est rendu en Afrique du Sud pour s'entretenir avec le Président De Klerk, le Président de l'ANC, Nelson Mandela, et d'autres dirigeants politiques. Au cours des réunions avec le Gouvernement sud-africain, il a proposé les services du Commonwealth pour surveiller les actes de violence commis à ce moment, pour envoyer des observateurs des initiatives de paix et pour faciliter le processus de négociation 106/.

C. Gouvernements

134. La tendance à assouplir les pressions exercées sur l'Afrique du Sud semble s'être poursuivie en ce qui concerne certains gouvernements.

135. Au deuxième semestre de 1991, le Japon a annoncé la levée des sanctions économiques, financières et commerciales prises à l'encontre de l'Afrique du Sud 107/. L'Allemagne a décidé de lever les restrictions imposées aux importations de pièces d'or, d'acier et de fer sud-africains en considération des mesures prises pour abolir l'apartheid, mais maintenu l'embargo sur les armes. La France a décidé de lever l'interdiction des importations de charbon sud-africain 108/, et l'Espagne levé les sanctions visant les investissements directs en Afrique du Sud 109/.

136. Au mois de mars, Singapour a annoncé la levée des sanctions portant sur le commerce et les investissements prises à l'encontre de l'Afrique du Sud, mais maintenu l'interdiction de vendre des armes et de consentir des crédits aux autorités et aux entreprises publiques sud-africaines 110/. La Corée du Sud a levé les sanctions économiques imposées depuis 1978, ouvrant la possibilité d'investissements de sociétés coréennes et d'une expansion des échanges commerciaux entre les deux pays. Les avions sud-coréens pourront également aller à Johannesburg, mais l'interdiction de la vente d'armes et de pétrole reste en vigueur 111/. Le Mexique a décidé de lever les sanctions commerciales et d'entamer un processus qui devrait aboutir à l'établissement de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud.

137. A la suite de la décision prise par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth lors de leur réunion d'octobre 1991, certains gouvernements de ces pays ont levé toutes les sanctions frappant les particuliers, notamment les restrictions de services consulaires et de visa, les boycottages culturel, scientifique et sportif, l'interdiction des liaisons aériennes et les restrictions à la promotion du tourisme 112/.

138. Le Département d'Etat des Etats-Unis a publié une instruction autorisant le recours aux mécanismes fédéraux de financement des exportations et des importations pour le commerce avec l'Afrique du Sud. Avant l'impasse de la deuxième session de la CODESA, M. David Dinkins, maire de la ville de New York (Etats-Unis), avait annoncé que les sanctions imposées par la ville en 1985 seraient levées. Progressivement, après la mise en place d'un gouvernement intérimaire en Afrique du Sud, le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, a

approuvé cette décision. Le PAC a toutefois informé le maire que cette décision porterait préjudice aux victimes de l'apartheid du fait que le régime n'avait pas tenu ses promesses au sujet d'un certain nombre de questions et qu'on ne pouvait donc lui faire confiance. Le PAC a fait valoir que les sanctions ne devaient être levées qu'après l'adoption d'une nouvelle constitution par une assemblée constituante élue démocratiquement 113/.

D. Organisations non gouvernementales et autres

139. Les organisations non gouvernementales et autres ont continué à demander que des pressions soient exercées sur l'Afrique du Sud, tout en poursuivant leur action de soutien à l'opposition anti-apartheid et en continuant à suivre la situation politique dans ce pays. Lorsqu'en avril, la Communauté européenne a décidé de lever l'embargo pétrolier, les mouvements de lutte contre l'apartheid de la Communauté ont protesté énergiquement contre cette décision. Dans un communiqué de presse publié le 7 avril, ils ont déploré la décision, la qualifiant de prématurée, notamment au vu de la phase critique où se trouvaient les négociations. Ils ont exprimé leur satisfaction de voir demeurer intact le train de mesures restrictives adopté par la Communauté européenne en 1985, qui comporte diverses sanctions stratégiques militaires, nucléaires et autres.

140. Le mouvement syndical mondial a continué à suivre l'évolution politique et a aidé de diverses manières le mouvement syndical en Afrique du Sud. En signe de solidarité internationale, le Syndicat national des métallurgistes d'Afrique du Sud et les syndicats des Etats-Unis, ainsi que le Fonds AFRICA, ont agi de concert pour persuader la Crown Cork and Seal Company de réintégrer 196 travailleurs sud-africains qui avaient été licenciés après avoir participé à un débrayage national de deux jours en protestation contre la violence politique dans les townships. L'aboutissement de cette action a été salué comme une importante victoire du mouvement syndical sud-africain 114/.

141. Le Comité spécial a intensifié ses échanges d'informations avec d'autres organisations non gouvernementales afin d'affermir le soutien populaire en faveur du processus de changement pacifique en Afrique du Sud. A cette occasion, il a apporté son soutien et sa contribution aux actions menées entre autres par le Mouvement anti-apartheid britannique, l'American Committee on Africa, le Lawyers' Committee for Civil Rights under Law, le Mouvement anti-apartheid allemand, le Shipping Research Bureau et End Loans to South Africa. Il a en outre maintenu son soutien à Africa Arts Fund, Inc., une organisation établie à New York qui gère des bourses attribuées à des étudiants en lettres sud-africains.

VI. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

142. Au cours de la période considérée, le Comité spécial, conformément à son mandat et aux directives formulées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (annexe de la résolution S-16/1 de l'Assemblée générale) ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, a continué à adresser à l'Assemblée générale des propositions concernant sa politique à l'égard de l'Afrique du Sud. A cette fin, il suit et analyse les événements qui surviennent dans ce pays, ainsi que l'attitude adoptée en l'occurrence par la communauté internationale.

143. Dans ce contexte, le Comité spécial a continué à suivre tous les facteurs qui menacent de faire échouer le processus de négociation en vue d'un changement pacifique, en formulant des mises en garde lorsque la situation le justifiait.

144. Sachant qu'il est important de maintenir le consensus sur la question de l'Afrique du Sud à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, le Président du Comité est resté en contact étroit et a eu des consultations avec les groupes et les individus intéressés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud, ainsi qu'avec les délégations à l'ONU.

145. Au cours de la période considérée, le Comité spécial s'est surtout penché sur le problème de la violence politique persistante, que les autorités n'ont pas su ou voulu enrayer, ainsi que sur les graves inégalités socio-économiques qui risquent de compromettre le fragile processus de négociation politique destiné à mettre fin pacifiquement à l'apartheid en Afrique du Sud. Il s'est félicité que la communauté internationale se soit engagée à faciliter la transition vers un régime démocratique non racial, tout en la mettant en garde contre une levée des restrictions qui risquerait d'amoinrir son influence politique sur Pretoria. Il a préconisé une atténuation progressive des pressions contre l'Afrique du Sud, en rapport avec l'évolution positive de la situation et la nécessité d'aider davantage les couches défavorisées de la population.

A. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session

146. Après avoir, durant six séances plénières de sa quarante-sixième session, examiné le point 37 de son ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", l'Assemblée générale a adopté le 13 décembre 1991 les résolutions 46/79 A à F sur cette question. Elle est de nouveau parvenue à maintenir le consensus exprimé en 1989 grâce à l'adoption par consensus de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, puisqu'elle a adopté sans la mettre aux voix la résolution 46/79 A intitulée "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique". De plus, elle a adopté pour la première fois sans opposition la résolution sur le Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (46/79 B).

B. Activités du Comité spécial

147. Le 18 février 1992, le Secrétaire général a ouvert la 655e séance, qui était la première séance du Comité spécial pour 1992, en exprimant l'engagement de l'ONU de soutenir sans réserve le processus politique de transition pacifique vers une véritable démocratie en Afrique du Sud. Il a ajouté que le Comité autant que le Secrétaire général avaient une tâche importante et ardue à accomplir pendant et après la difficile période de transition.

148. A cette séance, le Président a analysé le processus complexe de changement en Afrique du Sud et défini les différentes tâches incombant au Comité. Il a notamment souligné que le Comité devrait rester le lieu de coordination des efforts que l'ONU déploie depuis longtemps pour faire disparaître l'apartheid, ajoutant que le point de vue et les activités du Comité demeuraient une référence importante pour la communauté internationale et favorisaient l'action concertée de l'Organisation.

149. Dans le cadre de son programme de travail, le Comité a suivi de près et commenté l'évolution de la situation, et il a organisé plusieurs conférences, séminaires, auditions, missions et autres manifestations, ou y a participé.

1. Analyse de l'évolution politique en Afrique du Sud et prises de position à ce sujet

150. Le Comité spécial a réagi, lorsqu'il y avait lieu, à l'évolution de la situation en publiant des déclarations, en organisant des rencontres avec les médias et en tenant des réunions ou des séances d'information avec les gouvernements ainsi qu'avec des Sud-Africains représentant divers secteurs de la population. Le Président s'est entretenu en plusieurs occasions avec les dirigeants des mouvements de libération nationale de l'évolution de la situation et des moyens de favoriser le processus de paix en Afrique du Sud.

151. Le Comité a enjoint aux gouvernements de ne pas assouplir prématurément les restrictions à l'encontre de l'Afrique du Sud. A cet égard, il a insisté à diverses occasions sur la notion de pressions modulées en fonction des événements.

152. Le Comité spécial est resté d'avis qu'il fallait maintenir les restrictions dans les domaines du commerce et des investissements tant qu'aucune disposition relative à la transition n'inspirerait une confiance générale dans l'administration du pays, et continuer d'appliquer les sanctions financières jusqu'à ce qu'une autorité de transition demande leur suppression. Il a également réaffirmé que l'embargo pétrolier et les restrictions dans le domaine des armes imposés par le Conseil de sécurité ne devraient être levés qu'au stade ultime de la transition, lorsqu'une nouvelle constitution aurait été adoptée et qu'un gouvernement démocratiquement élu aurait été mis en place.

153. Dans ce contexte, il s'est déclaré préoccupé en janvier et avril 1992 par la levée des restrictions de la Communauté européenne, notamment l'embargo pétrolier.

154. Les flambées de violence en Afrique du Sud demeurent au premier rang des préoccupations du Comité, qui considère qu'elles perturbent les efforts entrepris pour favoriser l'instauration d'un processus politique pacifique. En janvier 1992, le Comité s'est déclaré inquiet de certains incidents tels que les coups de feu tirés par la police sud-africaine sur des résidents de la communauté d'Ennerdale qui protestaient pacifiquement contre l'augmentation des tarifs d'eau et d'électricité, les attaques de bandes armées contre des trains de banlieue qui se sont soldées par la mort de nombreux innocents, l'assassinat politique de familles entières, les attentats contre les écoles, bureaux de poste et bureaux des organisations politiques, et divers autres actes de violence. Il a été tout particulièrement atterré par le massacre du 17 juin 1992 au cours duquel 39 personnes au moins ont été tuées lorsque des hommes armés ont attaqué au hasard des résidents de Boipatong et de Slovo, dans la région de Johannesburg.

155. Face à ces événements, le Comité spécial a engagé les autorités sud-africaines à prendre des mesures énergiques contre les membres de la police et des forces de sécurité qui ne respectent pas les règles de conduite établies en ce qui concerne le maintien de la paix intérieure, de manière à rétablir la confiance intérieure et internationale dans l'impartialité de la police. Il a également demandé aux autorités de garantir qu'elles ne reviendraient pas aux pratiques d'arrestation et de détention politiques arbitraires contre les militants anti-apartheid et appelé au respect des dispositions de l'Accord national de paix. Il a en particulier soutenu l'interdiction totale du port d'armes dangereuses, comme le recommande le deuxième rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur les actes de violence et d'intimidation (Commission Goldstone).

156. Il importe de noter que, tout au long de la période considérée, le Comité spécial s'est félicité des mesures positives prises par les autorités sud-africaines en vue d'instaurer un climat propice aux négociations.

157. Dans une déclaration à la première session plénière de la CODESA en décembre 1991, le Président a fait part de la satisfaction du Comité devant l'amorce d'un processus qui doit aboutir à l'élimination de l'apartheid et à la création d'une Afrique du Sud nouvelle, non raciale et démocratique. L'ONU a réaffirmé qu'il lui incombait de rechercher toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation de ces objectifs. Après l'échec de la tentative d'accord sur certaines questions au cours de la deuxième session plénière de la CODESA, le Comité a formulé le vif espoir que le processus se poursuivrait et exprimé son appui total à la reprise des négociations suspendues en juin 1992.

158. Tout en formulant l'espoir que le référendum du 17 mars 1992 serait le dernier réservé aux Blancs dans le processus de changement politique en Afrique du Sud, le Comité spécial s'est félicité du résultat décisif de ce référendum, qu'il a considéré comme le signe du soutien écrasant qui existe en faveur d'une suppression négociée de l'apartheid. Il a invité toutes les parties à tirer profit de cet élan pour hâter le processus de négociation et déclaré qu'il était urgent d'instaurer un climat propice à la liberté de l'activité politique. Il a souligné dans ce contexte qu'il était essentiel de rendre irréversible le processus politique et qu'un recul par rapport aux négociations actuelles aurait des conséquences désastreuses tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud.

159. Par la suite, dans une déclaration à la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992, le Président du Comité spécial s'est dit préoccupé par le fait que les négociations à la CODESA étaient au point mort et a engagé les autorités sud-africaines à faire avancer le processus démocratique.

2. Séminaire sur les problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud et sur la manière dont le système des Nations Unies peut contribuer à les résoudre dans l'avenir

160. Ce séminaire, organisé par le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid, a eu lieu du 22 au 24 mai 1992 à Windhoek (Namibie), à l'invitation du Gouvernement namibien.

161. Il a réuni une trentaine de Sud-Africains représentant diverses organisations sud-africaines ou venus en tant qu'experts appartenant aux milieux universitaires, industriels et bancaires ou à des organismes qui s'occupent

d'analyse économique et sociale et d'élaboration de politiques, et environ 35 représentants d'organismes, d'institutions spécialisées et d'autres bureaux de l'ONU.

162. Les questions examinées ont été les suivantes : mesures en faveur de la croissance économique; redistribution des chances, des facteurs de production, des revenus et des services; besoins de mise en valeur des ressources humaines; et ressources nécessaires à la restructuration socio-économique d'une nouvelle Afrique du Sud.

163. A la clôture du séminaire, le Président du Comité spécial a procédé à une première analyse globale des débats et fixé des points de repère généraux pour la conception, l'organisation et la mise en oeuvre d'une future coopération technique entre une nouvelle Afrique du Sud et le système des Nations Unies. Il a souligné que le Comité spécial était en mesure d'agir comme interlocuteur du système dans ses relations avec l'Afrique du Sud avant, pendant et après la mise en place d'un gouvernement intérimaire et jusqu'à la création d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale. Les participants ont approuvé par acclamation les conclusions du Président (pour le rapport de ce séminaire, voir le document A/AC.115/L.685).

3. Consultations avec les mouvements anti-apartheid et les autres organisations non gouvernementales intéressées du Canada et des Etats-Unis

164. Le Comité spécial a organisé les 29 et 30 juin 1992 au Siège de l'ONU des consultations destinées à aider les mouvements anti-apartheid et les autres ONG intéressées en Amérique du Nord à aborder leurs activités d'une façon nouvelle durant la période de transition et au-delà, à cerner les questions en jeu et à définir les programmes d'action nécessaires pour promouvoir l'application de la Déclaration des Nations Unies sur l'Afrique du Sud, favoriser le changement constitutionnel, renforcer la société civile en Afrique du Sud et pallier les inégalités socio-économiques fondamentales qui résultent de plusieurs dizaines d'années d'apartheid (pour le compte rendu de ces consultations, voir A/AC.115/L.688).

4. Audition internationale sur la violence en Afrique du Sud et application de l'Accord national de paix

165. Le Mouvement anti-apartheid britannique a organisé les 14 et 15 juillet 1992 à Londres une audition internationale sur la violence politique en Afrique du Sud et sur l'application de l'Accord national de paix, coparrainée par le Comité spécial. Les participants se sont penchés sur les causes et les conséquences de la violence et ont analysé l'Accord national de paix et les autres initiatives destinées à mettre un terme à cette violence. Des dépositions ont été faites par des témoins de meurtres en Afrique du Sud et par des spécialistes des droits civils. Dans la déclaration finale, les participants ont invité la communauté internationale à intervenir "en créant des mécanismes qui permettent non seulement de suivre efficacement l'évolution de la violence politique, ce qui nécessite des pouvoirs étendus, notamment en matière d'enquête, mais aussi de mettre fin à cette violence". Ils ont en outre estimé que la violence politique avait atteint un tel degré qu'elle constituait une sérieuse menace pour la transition démocratique de l'Afrique du Sud. L'audition permettait de définir les problèmes essentiels qu'il fallait impérativement résoudre pour permettre la poursuite de négociations de bonne foi. Ainsi que l'indiquait la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid (résolution S-16/1,

annexe), il ne pourrait y avoir de négociation réelle si la communauté internationale n'agissait pas immédiatement (pour le compte rendu des auditions, voir A/AC.115/L.687).

5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies

166. Le Comité spécial a continué à coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations internationales et non gouvernementales et des mouvements ou groupes anti-apartheid, participant à leurs réunions s'il le jugeait nécessaire. Lorsqu'il n'a pu participer directement, il a envoyé des déclarations et des messages.

167. Le Comité a maintenu une coopération étroite avec le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, avec la Commission contre l'apartheid dans les sports et avec le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Il a approfondi ses relations de travail avec un certain nombre d'organes et départements de l'ONU et d'institutions spécialisées des Nations Unies, notamment dans le cadre de la préparation et du déroulement du Séminaire de Windhoek, ainsi que des suites qui y ont été données. Il a continué à coopérer avec la Commission pour l'action contre l'apartheid de l'OIT ainsi qu'avec le Centre pour les droits de l'homme à Genève. Et il a établi de nouvelles relations entre autres avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

6. Conférence sur l'assistance éducative aux Sud-Africains défavorisés

168. La Conférence sur l'assistance éducative aux Sud-Africains défavorisés, organisée par le Centre contre l'apartheid sous les auspices du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et de son comité consultatif, avec le soutien et la participation à part entière du Comité spécial, a eu lieu les 8 et 9 septembre 1992 à New York et a réuni environ 140 participants (pour le rapport de cette conférence, voir A/47/513, par. 11 à 23).

169. Le Comité spécial a été représenté par son président et d'autres membres de son bureau aux réunions de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et notamment de son comité de libération. Sa participation à la cinquante-sixième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'est tenue en juin 1992 à Dakar, a été tout particulièrement importante puisque c'est à cette occasion qu'a été adoptée une résolution demandant que la situation en Afrique du Sud soit portée à l'attention du Conseil de sécurité (voir par. 130).

170. Le Comité spécial a participé à la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue du 1er au 6 septembre 1992 à Jakarta.

7. Célébration de journées internationales et tables rondes

171. Comme les années précédentes, le Comité spécial a célébré la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 1992), la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin 1992), la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août 1992) et la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre 1992).

172. Outre les réunions officielles qui ont eu lieu à l'occasion de ces célébrations, le Comité a organisé des tables rondes où sont notamment intervenus d'éminentes personnalités sud-africaines, des membres d'organisations non gouvernementales, des représentants d'organes de l'ONU, et d'autres personnes réputées pour leurs connaissances dans les divers domaines abordés. Les thèmes de ces tables rondes ont notamment été les suivants : le racisme et la discrimination raciale, en particulier sous la forme institutionnalisée de l'apartheid en Afrique du Sud; analyse de la violence politique en Afrique du Sud; conséquences du processus politique actuel sur la situation des femmes et des enfants et sur leur participation à la transformation de l'Afrique du Sud; et le rôle de l'application des lois et des responsables de cette application pendant et après la période de transition en Afrique du Sud.

8. Activités diverses

173. En mars et juin 1992, le Président du Comité spécial a donné des conférences sur l'apartheid et la situation en Afrique du Sud à l'occasion de ses voyages officiels au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. A Londres, il a participé au lancement de la campagne "Vote for Democracy in South Africa" organisée par le Mouvement anti-apartheid britannique.

174. Le Comité s'est occupé de l'Exposition itinérante des Nations Unies contre l'apartheid, qui a été actualisée. Au cours de la période examinée, cette exposition a été présentée à Washington et dans les villes allemandes de Berlin, Gera et Leipzig.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

175. Le processus politique en Afrique du Sud a atteint un nouveau stade avec la création d'un cadre de négociation en décembre 1991. Malgré les grandes divergences politiques, ces premières négociations largement représentatives ayant progressé pendant plusieurs mois ont fait naître l'espoir de parvenir rapidement à un règlement. Cependant, l'évolution de la situation depuis mai 1992 a mis en évidence la fragilité du processus dont la poursuite est subordonnée à la volonté politique et à la tolérance animant les participants aux négociations, mais aussi à l'existence d'un climat de paix dans l'ensemble de la société.

176. La violence, qui a continué à semer la peur et la consternation dans la société sud-africaine et à accroître la méfiance entre les principaux acteurs politiques, a atteint son paroxysme dans la nuit du 17 juin. La communauté internationale a été profondément choquée par le massacre de Boipatong qui a mis en évidence la nécessité d'intervenir pour aider à maîtriser et faire cesser la violence. Tous les principaux partis et organisations politiques, tant en Afrique du Sud qu'à l'étranger, ont accueilli favorablement la décision du Conseil de sécurité, de l'OUA, du Commonwealth et de la Communauté européenne d'envoyer des observateurs pour contrôler la violence politique. On espère que la présence d'observateurs neutres aidera également à désamorcer les tensions politiques et à instaurer un climat propice à des négociations sérieuses et constructives pouvant déboucher sur une solution durable.

177. La majorité de la population sud-africaine continue à pâtir des inégalités socio-économiques, profondément enracinées après des décennies d'apartheid, qui menacent de compromettre la paix et la stabilité pendant la période de transition et au-delà. Le séminaire des Nations Unies, organisé en mai 1992 à Windhoek (Namibie) (voir par. 160 à 163) par le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid, a montré que la communauté internationale était désireuse d'apporter son aide pour résoudre ces problèmes. La dimension socio-économique de la transition en Afrique du Sud ressortant de plus en plus clairement, le Comité spécial et le Centre sont prêts à concentrer leur attention sur les besoins des groupes désavantagés de la société sud-africaine et à encourager les actions appropriées et coordonnées que la communauté internationale entreprendra. Le Comité spécial appuie sans réserve la création d'un mécanisme de négociation en vue de parvenir à la conclusion d'un accord entre le Gouvernement, le patronat et les travailleurs. On espère que cette instance établira, notamment, un nouvel ordre de priorités pour corriger les déséquilibres socio-économiques produits par des décennies d'apartheid et parvenir à une croissance économique à même d'élargir considérablement les services, la mise en valeur des ressources humaines et la participation.

178. Le référendum du 17 mars 1992, qui a clairement démontré que l'immense majorité de la population blanche sud-africaine était favorable au changement, a beaucoup influencé la situation politique. Le Comité spécial a toutefois regretté que la consultation, ne concernant qu'environ 15 % de la population, n'ait pas eu un caractère universel. Le Comité espère que ce référendum sera le dernier en son genre dans l'histoire du pays.

179. Les attentes insatisfaites de la majorité noire, la violence, le dénuement et le délabrement des townships et un chômage très important menacent d'entraîner le pays au bord de la guerre civile. Dans ces conditions, tout retard apporté au règlement politique pourrait être catastrophique. Du point de vue économique également, le coût de ce retard augmente rapidement. Ces considérations devraient puissamment inciter toutes les parties à conclure un

accord au plus tôt. Le facteur temps ne joue, en effet, en faveur de personne. L'Afrique du Sud a, de toute urgence, besoin d'un gouvernement intérimaire d'union nationale pour préparer l'élection d'un organe constituant et administrer le pays jusqu'à l'élection d'un nouveau gouvernement sur la base d'une constitution démocratique et non raciale reconnue. Cet objectif ne sera atteint que si les négociations reprennent sous une forme ou une autre. Le Comité spécial est convaincu que le bon sens prévaudra et que les parties pourront parvenir au consensus nécessaire à l'émergence d'une nouvelle Afrique du Sud.

180. L'apartheid ne sera aboli que lorsqu'une nouvelle constitution aura été adoptée et un nouveau gouvernement installé à l'issue d'élections libres et honnêtes sur la base de cette constitution. Le Comité spécial ne peut donc souscrire à l'avis selon lequel l'apartheid est déjà une page tournée de l'histoire de l'Afrique du Sud. Les anciennes structures législatives et exécutives fondées sur l'apartheid sont toujours en place et la majorité de la population n'a encore pu exercer son droit de vote. De nombreuses lois ont été abrogées au cours des deux années précédentes, mais l'apartheid laisse un héritage qui continue à menacer le processus de démocratisation. Ayant non seulement cruellement divisé le pays, il s'est aussi traduit par des inégalités socio-économiques flagrantes. Même avec l'adoption d'une nouvelle constitution, l'abolition d'un système si profondément ancré dans les structures et la vie quotidienne du pays ne se fera pas sans difficultés ni douleur. Il sera délicat de venir à bout de cet héritage et cela prendra de longues années.

181. Le Comité spécial recommande donc que l'Assemblée générale :

a) Réaffirme sa détermination d'appuyer le peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques et dans les efforts qu'il déploie pour édifier une société non raciale et démocratique;

b) Réaffirme les principes et objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par consensus et figurant en annexe à sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989, qui, entre autres dispositions, demande que des négociations soient engagées dans un climat pacifique;

c) Réitère sa conviction que des négociations aussi larges que possible aboutissant à l'adoption d'une nouvelle constitution non raciale et démocratique et son entrée en vigueur à bref délai conduira à l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques;

d) Réitère son appui au processus de négociation pacifique en Afrique du Sud;

e) Note que si les autorités sud-africaines ont pris des mesures positives pour rendre le climat plus propice aux négociations, et notamment abrogé ou révisé les principales lois sur l'apartheid et sur la sécurité et libéré les prisonniers politiques encore détenus, de graves obstacles s'opposent encore à une libre activité politique;

f) Se félicite des décisions prises par le Conseil de sécurité les 16 juillet et 17 août 1992 (résolutions 765 (1992) et 772 (1992) respectivement), de la déclaration faite par le Conseil le 10 septembre 1992 au sujet de la persistance de la violence (S/24541), des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, daté du 7 août 1992, sur la mission de

son Représentant spécial en Afrique du Sud (S/24389), et des mesures prises par le Secrétaire général en vue de faciliter le processus engagé en Afrique du Sud en renforçant les mécanismes créés aux termes de l'Accord national de paix, y compris l'envoi d'observateurs des Nations Unies;

g) Prie instamment les autorités sud-africaines de s'acquitter pleinement et partialement de la responsabilité qui leur incombe au premier chef de mettre fin à la persistance de la violence, d'assurer la sécurité de tous les Sud-Africains sur l'ensemble du territoire de l'Afrique du Sud et de protéger leurs biens ainsi que de faire traduire en justice les responsables des actes de violence;

h) Prie instamment les autorités sud-africaines d'assumer pleinement leurs responsabilités touchant le respect et la sauvegarde du droit des Sud-Africains de manifester pacifiquement en public afin de faire connaître leurs vues;

i) Demande aux signataires de l'Accord national de paix de manifester leur attachement au processus de transition pacifique en appliquant intégralement les dispositions de l'Accord, en travaillant à en atteindre les objectifs et demande, en outre, à toutes les parties en Afrique du Sud de s'abstenir de commettre des actes de violence;

j) Prend acte avec satisfaction de la libération des prisonniers détenus en raison de leurs convictions ou de leurs activités politiques et des accords arrêtés dans le Mémorandum d'accord en date du 26 septembre 1992 qui a ouvert la voie aux négociations;

k) Prie instamment les représentants du peuple sud-africain de reprendre, sans plus attendre, des négociations aussi larges que possible sur les arrangements pour la transition et les principes fondamentaux en vue d'aboutir à un accord sur une nouvelle constitution et sur sa prompte entrée en vigueur;

l) Demande à la communauté internationale de soutenir le processus qui s'est engagé en Afrique du Sud en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements et, pour manifester comme il se doit sa réaction à l'évolution de la situation, de revoir les mesures restrictives en vigueur s'il se produit des événements positifs, par exemple un accord des parties sur des arrangements intérimaires, notamment l'élection d'une instance de consultation constitutionnelle, et un accord sur une nouvelle constitution démocratique et non raciale;

m) Prie instamment la communauté internationale de respecter les mesures imposées par le Conseil de sécurité en vue de parvenir à l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud, et demande au Conseil de sécurité de continuer à suivre l'application desdites mesures;

n) Engage la communauté internationale à accroître son aide humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid, aux réfugiés et exilés qui regagnent le pays et aux prisonniers politiques libérés;

o) Engage également la communauté internationale à aider à créer des conditions stables en vue de parvenir rapidement et pacifiquement à instaurer une nouvelle Afrique du Sud fondée sur une constitution négociée, démocratique et non raciale en fournissant une aide matérielle, financière et autre appropriée aux Sud-Africains pour les aider à s'attaquer aux graves inégalités socio-économiques, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines et de l'emploi, de la santé et du logement;

p) Prie le Secrétaire général de continuer d'assurer la coordination des activités des organismes et bureaux des Nations Unies concernant l'Afrique du Sud et, selon le cas, en Afrique du Sud même, et de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des mesures prises en vue de faciliter l'élimination pacifique de l'apartheid et la transition de l'Afrique du Sud vers une société démocratique et non raciale, conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'apartheid;

q) Autorise le Comité spécial contre l'apartheid, conformément à son mandat, à mobiliser l'appui de la communauté internationale pour l'élimination de l'apartheid en instaurant rapidement en Afrique du Sud une société fondée sur une constitution négociée pacifiquement, démocratique et non raciale et, à cette fin i) à continuer de suivre l'évolution de la situation complexe en Afrique du Sud et de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations à cet égard; ii) à faciliter une transition pacifique et stable en Afrique du Sud en aidant les Sud-Africains à faire face aux conséquences sociales et économiques désastreuses de la politique d'apartheid, notamment en organisant des séminaires sur des questions précises avec la participation de spécialistes de domaines pertinents et en collaboration avec les bureaux et organismes compétents du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; iii) à avoir des contacts et des consultations avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les institutions ainsi qu'avec d'autres groupes pertinents, tant en Afrique du Sud qu'à l'extérieur; et iv) à organiser toutes autres activités utiles visant à appuyer le processus politique de transition pacifique en Afrique du Sud;

r) Engage les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de coopérer avec le Comité spécial contre l'apartheid et prie également tous les éléments du système des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Comité spécial et le Centre des Nations Unies contre l'apartheid à l'exécution de leurs activités visant à appuyer le processus engagé en vue de l'élimination pacifique de l'apartheid en Afrique du Sud.

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS ENTRE
L'AFRIQUE DU SUD ET ISRAEL

I. INTRODUCTION

182. Depuis les années 70, le Comité spécial suit, à la demande de l'Assemblée générale, l'évolution de la collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël, notamment dans les domaines militaire et nucléaire, et présente des rapports annuels sur la question. Le Comité examine cette collaboration du point de vue de ses incidences sur les efforts concertés que déploie la communauté internationale en vue d'éliminer l'apartheid et d'instaurer une démocratie unie et non raciale en Afrique du Sud.

183. Dans sa résolution 46/79 D du 13 décembre 1991, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que les relations entre l'Afrique du Sud et Israël dans le domaine militaire se poursuivaient au même rythme et elle a prié le Comité spécial de continuer à suivre et de garder constamment à l'étude l'évolution des relations entre l'Afrique du Sud et Israël et de lui rendre compte, ainsi qu'au Conseil de sécurité, lorsqu'il y aurait lieu.

184. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 4 de la résolution 46/79 D de l'Assemblée générale.

II. COLLABORATION MILITAIRE ET NUCLEAIRE

185. Des informations ont révélé que la collaboration militaire et nucléaire entre l'Afrique du Sud et Israël se poursuit. La publication Israeli Foreign Affairs a signalé dans son numéro du 16 décembre 1991 que, selon des rumeurs persistantes qui ne pouvaient être confirmées, Israël avait la garde d'armes nucléaires sud-africaines.

186. Selon cette publication, la raison essentielle de la visite que le Président F. W. De Klerk avait effectuée en Israël en novembre 1991 (voir par. 198) était de négocier secrètement avec le Gouvernement israélien le maintien de contrats militaires qui avaient été signés en 1976 par le Premier Ministre de l'époque, M. Balthasar J. Vorster, et d'inciter le Gouvernement israélien à investir en Afrique du Sud.

187. Selon un article paru dans Israeli Foreign Affairs du 16 décembre 1991, Israël participait avec ARMSCOR à l'exécution d'un programme de fabrication de missiles à longue portée.

188. A cet égard, cette même publication a signalé le 5 novembre 1991 qu'un journaliste américain affirme dans son livre intitulé The Samson Option que la collaboration nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud date des années 60 lorsque Israël a fourni à l'Afrique du Sud la technologie nécessaire à la fabrication de pièces d'artillerie nucléaire (175 mm et 203 mm). Selon l'auteur, les spécialistes israéliens et sud-africains collaborent depuis près de trois décennies à la mise au point d'une bombe nucléaire et ont procédé depuis la fin des années 70 à l'essai de trois ogives nucléaires au large du cap de Bonne-Espérance.

189. Le 20 février 1992, la publication Business Day (Johannesburg) a signalé que le Gouvernement des Etats-Unis aurait offert de lever les sanctions imposées contre ARMSCOR à condition qu'Israël cesse de coopérer à la mise au point d'un missile balistique. Selon des articles parus dans la presse, les négociations n'auraient pas abouti à un accord.

190. Le 13 mars 1992, le Wall Street Journal a signalé que, selon les solides preuves que possédaient les services de renseignement des Etats-Unis, Israël avait vendu, sans autorisation préalable, des technologies de pointe américaines à l'Afrique du Sud. Ce journal indiquait que, selon des responsables des Etats-Unis, ces renseignements prouvaient sans l'ombre d'un doute qu'Israël avait réexporté des armes mises au point selon une technologie américaine sans avoir obtenu au préalable l'autorisation nécessaire. Un rapport récent du Gouvernement des Etats-Unis a pour la première fois révélé qu'Israël avait exporté sans autorisation des technologies militaires américaines 115/.

191. Le 13 mars 1992, le Los Angeles Times a signalé qu'Israël avait fourni à l'Afrique du Sud la technologie de son dispositif antimissile Arrow, dont la fabrication est financée par les Etats-Unis, et cité des informations prouvant qu'Israël avait en 1991 utilisé illégalement la technologie du dispositif antimissile Arrow pour son projet de missiles offensifs Jericho II et l'avait ensuite fournie à l'Afrique du Sud.

192. Le 10 avril 1992, la publication Southcan (Londres) a signalé que dans un cas analogue au cas précédent, Israël avait dans les années 80 transféré à l'Afrique du Sud la technologie du chasseur à réaction Lavi pour la mise au point de laquelle les Etats-Unis avaient versé 900 millions de dollars et

avaient ensuite contraint Israël à mettre fin à ce projet pour des raisons financières. En 1991, l'Afrique du Sud a renoncé à fabriquer ce type de chasseur.

193. Le 16 mars 1992, le New York Times a indiqué que l'Afrique du Sud avait obtenu d'Israël la technologie nécessaire à la fabrication d'engins antichars 116/.

194. La publication Israeli Foreign Affairs a signalé le 25 mars 1992 qu'Israël avait vendu à l'Afrique du Sud l'engin antichar Mapats, très analogue au missile américain TOW-2, ainsi que le missile air-air Python 3 qui est une adaptation du missile américain Side Winder 117/.

195. Le 9 juin 1992, le Washington Post a signalé qu'à la suite de la collaboration entre les deux pays, l'Afrique du Sud avait fabriqué au moins trois missiles de portée intermédiaire, dont deux équipés de fusées à deux étages. La mise à feu expérimentale avait eu lieu au polygone d'essais d'Overberg situé près de Bredosdrop à 193 km à l'est du Cap.

196. Dans son numéro du 5 novembre 1991, Israeli Foreign Affairs a indiqué que la décision du Gouvernement des Etats-Unis d'empêcher Israël de vendre des éléments de missiles balistiques à l'Afrique du Sud était liée au problème de la prolifération des armes nucléaires.

197. Cette publication analysait, dans ce même numéro, la décision susmentionnée du Gouvernement des Etats-Unis. Les preuves de plus en plus nombreuses de la collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël dans les domaines militaire et nucléaire ne pouvaient qu'être une source d'inquiétude aux Etats-Unis. Les missiles balistiques, dont Israël a fourni la technologie à l'Afrique du Sud, peuvent servir de vecteurs pour des ogives classiques ou pour des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Ils peuvent également être utilisés pour le lancement de satellites, en particulier de satellites pour la transmission et le téléguidage des engins militaires.

III. AUTRES ASPECTS DE LA COLLABORATION

198. Dans le précédent rapport du Comité spécial 118/, il était indiqué que le Président F. W. De Klerk s'est rendu en Israël du 10 au 14 novembre 1991 à la suite de la décision prise par le Gouvernement israélien en juillet 1991 de lever les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Selon le Jerusalem Post du 12 novembre 1991, les deux pays ont signé, à l'occasion de cette visite, un mémorandum d'accord touchant la coopération dans divers domaines, en particulier dans les domaines culturel, artistique, scientifique, sportif ainsi que dans ceux de l'éducation, de la médecine, de l'agriculture, du tourisme, des transports et les domaines techniques ainsi que dans "d'autres domaines". Ce mémorandum stipulait que les deux pays s'emploieraient à coopérer au plus haut niveau, en ce qui concernait notamment les propositions relatives à la conclusion d'accords particuliers portant sur des projets d'investissement entrant dans le cadre de la coopération industrielle et financière 119/.

199. A la suite de cette visite, une délégation israélienne s'est rendue en Afrique du Sud en février 1992. Elle était composée de représentants des Ministères des finances, de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et du tourisme 120/.

200. Israeli Foreign Affairs du 20 février 1992 a signalé qu'Israël avait formé la plupart, sinon la totalité, des agents du renseignement de l'Inkatha, dont un proche collaborateur du chef du parti, M. Buthelezi. Cette publication a également signalé que les agents du renseignement du Kwazulu avaient reçu la même formation en Israël 121/.

201. Selon le Weekly Mail (Johannesburg) du 19 décembre 1991 et du 2 janvier 1992, un certain nombre des 200 membres de l'Inkatha, stationnés à Mkuze, avaient été formés par l'armée israélienne aux fins de l'organisation d'opérations de commando. Ce journal a également indiqué que, d'après des sources de la police sud-africaine, quatre des membres stationnés à Mkuze, recherchés pour meurtre et tentative de meurtre, avaient suivi un entraînement en Israël.

202. Le Jerusalem Post, dans son numéro du 9 mars 1992, a indiqué que la plupart des responsables du Bophuthatswana s'étaient rendus au moins une fois en Israël. Ce journal plaidait en faveur de la reconnaissance de "l'indépendance" de ce bantustan en se référant à ses liens de plus en plus étroits avec Israël et aux intérêts mutuels des dirigeants de ce bantoustan et d'Israël.

203. D'après les statistiques disponibles, le montant des exportations d'Israël vers l'Afrique du Sud en 1991 a été de 98 millions de dollars des Etats-Unis alors que le montant des importations de ce pays en provenance d'Afrique du Sud a été de 235 millions de dollars des Etats-Unis.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

204. La collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël, notamment dans les domaines militaire et nucléaire, préoccupe vivement la communauté internationale. L'Afrique du Sud est l'un des principaux clients d'Israël en ce qui concerne l'achat d'armes. Cette collaboration viole les dispositions des résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil de sécurité, respectivement en date du 4 novembre et du 9 décembre 1977, relatives à l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud.

205. Le Comité spécial prie instamment la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, de prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin à la violation par Israël de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud.

206. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale prie Israël de mettre fin immédiatement à sa collaboration avec l'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire, et autorise le Comité spécial à continuer de suivre de près les relations entre l'Afrique du Sud et Israël et à faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité lorsqu'il y aura lieu.

Notes

1/ Les participants à la CODESA étaient les suivants (par ordre alphabétique) : African National Congress of South Africa, Gouvernement du Bophuthatswana, Gouvernement du Ciskei, Democratic Party, Dikwankwetla Party, Inkatha Freedom Party, Inyandza National Movement, Intando Yesizwe Party, Labour Party, Natal/Transvaal Indian Congress, National Party, National People's Party, Solidarity Party, Parti communiste sud-africain, Gouvernement sud-africain, Gouvernement du Transkei, United People's Front, Gouvernement du Venda et Ximoko Progressive Party.

2/ Weekend Argus (Le Cap), 29 août 1992.

3/ Déclaration du Pan Africanist Congress of Azania concernant sa réunion avec le Gouvernement sud-africain, 14 avril 1992.

4/ The Citizen (Johannesburg), 20 août 1992.

5/ The Star (Johannesburg), 26 août 1992.

6/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Monthly Summary Reports on Repression, janvier-août 1992.

7/ Commission internationale de juristes, Agenda for Peace, Genève, mars 1992.

8/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Summary Report on Repression, août 1992, et Déclaration sur l'accord national de paix.

9/ Agence France-Presse, 15 septembre 1992.

10/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Checkmate for Apartheid: Special report on two years of destabilization, juillet 1990 à juin 1992.

11/ The New York Times, 24 avril et 1er mai 1992.

- 12/ The Weekly Mail (Johannesburg), 22 et 28 mai 1992.
- 13/ Amnesty International, South Africa: State of Fear, juin 1992.
- 14/ African National Congress, Déclaration de la réunion d'urgence du Comité exécutif national, 23 juin 1992.
- 15/ The Sunday Times (Johannesburg), 26 juillet 1992.
- 16/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Summary Report on Repression, août 1992.
- 17/ S/24389, par. 69.
- 18/ The Guardian (Londres), 28 août 1992.
- 19/ African National Congress, déclaration à la suite des événements sanglants de Bisho, 7 septembre 1992.
- 20/ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, South Africa Repatriation Operation: Field Internal Report, No 26, 24 août 1992.
- 21/ S/24389, par. 79.
- 22/ Business Day (Johannesburg), 4 août 1992.
- 23/ The New York Times, 14 août 1992.
- 24/ Financial Times (Londres), 4 août 1992 et Business Day (Johannesburg), 5 août 1992.
- 25/ Business Day (Johannesburg), 14 août 1992.
- 26/ Déclaration du Comité exécutif national de l'African National Congress, 3 septembre 1992.
- 27/ Déclaration du Président F. W. De Klerk sur les événements du Ciskei, 9 septembre 1992.
- 28/ The Washington Post et The New York Times, 11 septembre 1992.
- 29/ Déclaration du Comité exécutif national de l'African National Congress, 10 septembre 1992.
- 30/ Business Day (Johannesburg), 19 août 1992.
- 31/ Economist Intelligence Unit, South Africa Country Report, No 2, Londres, 1992 et The Financial Times (Londres), 4 août 1992.
- 32/ Financial Mail (Johannesburg), 20 mars 1992.
- 33/ The Citizen (Johannesburg), 14 mai 1992, et Sowetan (Johannesburg), 4 mai 1992.
- 34/ Bureau international du Travail, Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud, soixante-dix-neuvième session, 1992.

35/ Chambre de commerce sud-africaine, communiqué de presse sur l'indice de confiance des milieux d'affaires, 7 septembre 1992.

36/ Economist Intelligence Unit, South Africa Country Report, No 2, Londres, 1992 et The Star (Johannesburg), 13 mai 1992.

37/ Economist Intelligence Unit, South Africa Country Report, No 2, Londres, 1992.

38/ Financial Times (Londres), 5 juin 1992, et Banque mondiale, Agriculture and the Rural Economy in South Africa, note d'information, 1992.

39/ The Citizen (Johannesburg), 27 mai 1992, et Southern African Report (Johannesburg), 1er mai 1992.

40/ Dr C. L. Stals, Gouverneur de la Banque centrale d'Afrique du Sud, allocution prononcée lors de la 72e assemblée générale des actionnaires, 25 août 1992.

41/ Financial Mail (Johannesburg), 20 mars 1992, et Southscan (Londres), 28 février 1992.

42/ Fonds monétaire international, Economic Policies for a New South Africa, Etude spéciale No 91, janvier 1992.

43/ David Lewis, The Debate on Economic Policy on South Africa, document d'information, Séminaire de Windhoek sur les problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud : contributions des organismes des Nations Unies à leur règlement, mai 1992.

44/ Banque mondiale, Economic Work Program on South Africa, note d'information, 1992.

45/ Sowetan (Johannesburg), 2 juin 1992.

46/ South African Institute of Race Relations, Race Relations Survey, 1991/1992.

47/ The Star (Johannesburg), 5 février 1992, et Organisation internationale du Travail, Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid, soixante-dix-neuvième session, 1992.

48/ The Weekly Mail (Johannesburg), 12-18 juin 1992.

49/ Ibid., (Johannesburg), 21-27 août 1992.

50/ The Citizen (Johannesburg), 6 mars 1992.

51/ Financial Times (Londres), 5 juin 1992.

52/ Financial Mail (Johannesburg), 22 mai 1992.

53/ The Star (Johannesburg), 3 juin 1992.

54/ The Weekly Mail (Johannesburg), 27 mars-2 avril 1992.

- 55/ The Citizen (Johannesburg), 8 février 1992.
- 56/ The Christian Science Monitor (Boston), 8 avril 1992.
- 57/ Southern African Report (Johannesburg), 12 juin 1992.
- 58/ The Star (Johannesburg), 22 avril 1992.
- 59/ Ibid., 15 avril 1992.
- 60/ Ibid., 22 janvier et 22 avril 1992; Southern Africa Report (Johannesburg), 10 avril 1992; et Southscan (Londres), 17 avril 1992.
- 61/ South Africa International, avril 1992.
- 62/ Business Day (Johannesburg), 2 juin 1992.
- 63/ Economist Intelligence Unit, Country Report on Angola, No 2, Londres, 1992.
- 64/ The Star (Johannesburg), 29 avril 1992.
- 65/ Financial Times (Londres), 20 janvier 1992.
- 66/ The Star (Johannesburg), 12 février 1992. Note de End Loans to South Africa (ELTSA), 7 février 1992.
- 67/ Financial Times (Londres), 25 mars 1992.
- 68/ Business Day (Johannesburg), 14 août 1992.
- 69/ Ibid., 6 février 1992.
- 70/ Financial Times (Londres), 19 novembre 1991.
- 71/ New Nation (Johannesburg), 19-25 juin 1992.
- 72/ Southscan (Londres), 14 février 1992.
- 73/ Jane's Defence Weekly (Londres), 20 juin 1992.
- 74/ Southern Africa Report (Johannesburg), 3 avril 1992.
- 75/ Business Day (Johannesburg), 20 février 1992.
- 76/ The Weekly Mail (Johannesburg), 29 mai-4 juin 1992.
- 77/ The Washington Post, 16 février et 9 juin 1992.
- 78/ Anti-Apartheid News (Londres), mai/juin 1992.
- 79/ Southscan (Londres), 14 février 1992.
- 80/ Anti-Apartheid News (Londres), mars/avril 1992.
- 81/ The Independent (Londres), 23 juin 1992.

- 82/ The Weekly Mail (Johannesburg), 24-29 juin 1992.
- 83/ Financial Times (Londres), 8 et 11 juin 1992.
- 84/ The Wall Street Journal (New York), 11 juin 1992.
- 85/ The Weekly Mail (Johannesburg), 19-25 juin 1992.
- 86/ The Journal of Commerce (New York), 14 septembre 1992.
- 87/ The New York Times, 15 septembre 1992.
- 88/ Plan et capacité d'action de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.10), par. 45 et 51.
- 89/ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, trente-cinquième session ordinaire, 16-20 septembre 1991.
- 90/ GC (XXXVI)/1015.
- 91/ Ibid., par. 30.
- 92/ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, trente-sixième session ordinaire, 21-25 septembre 1992.
- 93/ Voir S/PV.3095, p. 119 à 129.
- 94/ S/24389, par. 58.
- 95/ S/24389.
- 96/ The Citizen (Johannesburg), 29 janvier 1992.
- 97/ The Star (Johannesburg), 12 février 1992.
- 98/ Communiqué du Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sur l'Afrique australe, huitième session, Arusha, 28 avril 1992.
- 99/ The Citizen (Johannesburg), 12 mai 1992; The Star (Johannesburg), 13 mai 1992.
- 100/ A/47/558, annexe I, résolution CM/Res.1386 (LVI)/Rev.1 du 28 juin 1992.
- 101/ Communiqué de presse de l'OUA, No NY/OAU/BUR/7/92, New York, 15 septembre 1992.
- 102/ The Citizen (Johannesburg), 29 janvier 1992.
- 103/ The Guardian (Londres), 7 avril 1992.
- 104/ The Citizen (Johannesburg), 19 août 1992.
- 105/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 22 (A/46/22), par. 133 à 135.

- 106/ The Weekly Mail (Johannesburg), 3-9 juillet 1992.
- 107/ The Christian Science Monitor (Boston), 20 mai 1992.
- 108/ Business Day (Johannesburg), 13 mars 1992.
- 109/ The Citizen (Johannesburg), 4 avril 1992.
- 110/ Business Day (Johannesburg), 18 mars 1992.
- 111/ Ibid. (Johannesburg), 10 janvier 1992.
- 112/ The Citizen (Johannesburg), 19 mars 1992.
- 113/ The New York Times (New York), 14 mai 1992.
- 114/ Business Day (Johannesburg), 30 mars 1992.
- 115/ The Wall Street Journal, 13 mars 1992.
- 116/ The New York Times et The Star (Johannesburg), 16 mars 1992.
- 117/ Israeli Foreign Affairs, Sacramento (Californie), vol. VIII, No 3, 25 mars 1992.
- 118/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 22 (A/46/22), par. 216.
- 119/ Business Day (Johannesburg), 12 novembre 1991.
- 120/ The Citizen (Johannesburg), 15 février 1992.
- 121/ Israeli Foreign Affairs, Sacramento (Californie), vol. VII, No 7, 21 août 1991.

ANNEXE I

Composition du Comité spécial contre l'apartheid et de ses organes subsidiaires, du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et de la Commission contre l'apartheid dans les sports

A. Comité spécial contre l'apartheid

1. Le Comité spécial contre l'apartheid, créé en vertu de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962, est composé des 17 Etats Membres ci-après :

Algérie	Pérou
Ghana	Philippines
Guinée	Somalie
Haïti	Soudan
Inde	République arabe syrienne
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Malaisie	Ukraine
Népal	Zimbabwe
Nigéria	

2. A sa 655e séance, le 18 février 1992, le Comité spécial a, à l'unanimité, réélu M. Ibrahim A. Gambari (Nigéria) président, et M. Jayaraj Acharya (Népal) vice-président. M. Suresh K. Goel (Inde) a été réélu rapporteur.

3. A sa 658e séance, le 9 juillet 1992, le Comité spécial a élu M. Victor H. Batiouk (Ukraine) vice-président. A sa 660e séance, le 10 août 1992, il a élu Mme Annette des Iles (Trinité-et-Tobago) vice-présidente.

4. A sa 655e séance, le 18 février 1992, le Comité spécial a réélu M. Kofi Nyidevu Awoonor (Ghana) président de son Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud et M. Simbarashe Simbanenduku Mumbengegwi (Zimbabwe) président de son Sous-Comité de l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

B. Organes subsidiaires du Comité spécial

Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud :

Ghana (Président), Guinée, Népal, Nigéria, Philippines, République arabe syrienne, Somalie, Soudan.

Sous-Comité de l'évolution de la situation en Afrique du Sud :

Algérie, Haïti, Inde, Indonésie, Malaisie, Pérou, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Zimbabwe (Président).

C. Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers en Afrique du Sud

Algérie, Cuba, Indonésie, Koweït (Vice-Président), Nicaragua, Nigéria, Norvège (Rapporteur), Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie (Président), Ukraine.

D. Commission contre l'apartheid dans les sports a/

Gbedevi Zikpu Aguigah	(Togo)
Abdul Karim M. Al-Ethawy	(Iraq)
Tesfay Fichala	(Ethiopie)
James Victor Gbeho	(Ghana)
Raúl González Rodríguez	(Mexique)
Lionel A. Hurst	(Antigua-et-Barbuda)
Joseph Lagu	(Soudan)
Francis Malabugi	(République-Unie de Tanzanie)
E. Besley Maycock	(Barbade)
Sedfrey Ordonez	(Philippines)
Vladimir Platonov	(Ukraine)
Allan Rae	(Jamaïque)
Jai Pratap Rana	(Népal)
Boris Topornin	(Fédération de Russie)
Zoumana Traore	(Burkina Faso)

Note

a/ Conformément à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (résolution 40/64 G de l'Assemblée générale, annexe), "les membres de la Commission seront élus pour un mandat de quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus à la première élection expirera au bout de deux ans; les noms de ces neuf membres seront tirés au sort par le Président de la Commission immédiatement après la première élection" (art. 11, par. 5).

ANNEXE II

Chronologie des déclarations du Comité spécial

1. GA/AP/2058
(30 octobre 1991) Annonçant des consultations avec des organisations non gouvernementales et des mouvements anti-apartheid
2. GA/AP/2059
(7 novembre 1991) Fin de la réunion avec les mouvements anti-apartheid et les organisations non gouvernementales
3. GA/AP/2060
(20 décembre 1991) A l'occasion de la première réunion plénière de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique
4. GA/AP/2061
(30 janvier 1992) Appelant la Communauté européenne à maintenir la pression sur les autorités sud-africaines
5. GA/AP/2062
(30 janvier 1992) Déplorant la persistance de la violence en Afrique du Sud
6. GA/AP/2065
(26 février 1992) Indiquant que, dans le processus de réforme politique, le référendum pour les Blancs en Afrique du Sud constitue un "dénouement"
7. GA/AP/2066
(13 mars 1992) Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
8. GA/AP/2067
(18 mars 1992) Exposant ses vues sur le référendum en Afrique du Sud
9. GA/AP/2071
(7 avril 1992) Exposant ses vues sur la décision de la Communauté européenne de lever l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud
10. GA/AP/2072
(15 mai 1992) Annonçant la tenue du Séminaire sur les problèmes socio-économiques en Afrique du Sud : rôle du système des Nations Unies, Windhoek
11. GA/AP/2073
(28 mai 1992) Annonçant que les participants au séminaire ont convenu de la nécessité de redresser la grave situation socio-économique
12. GA/AP/2075
(11 juin 1992) Célébration de la Journée de Soweto
13. GA/AP/2077
(19 juin 1992) Déplorant le massacre du 17 juin 1992 en Afrique du Sud
14. GA/AP/2078 et Rev.1
(22 juin 1992) Annonçant des consultations avec les mouvements anti-apartheid des Etats-Unis et du Canada à New York
15. GA/AP/2079
(2 juillet 1992) Tenue de consultations avec les mouvements anti-apartheid des Etats-Unis et du Canada

16. GA/AP/2080
(2 juillet 1992) Annonçant la tenue à Londres d'Auditions internationales sur la violence politique en Afrique du Sud
17. GA/AP/2083 et Rev.1
(4 août 1992) Célébration de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes en Afrique du Sud
18. GA/AP/2086 et Rev.1
(19 août 1992) Annonçant la tenue à New York de la Conférence de suivi sur l'aide aux populations désavantagées dans le domaine de l'enseignement en Afrique du Sud
19. GA/AP/2087
(3 septembre 1992) Annonçant l'ordre du jour de la Conférence de suivi sur l'aide aux populations désavantagées dans le domaine de l'enseignement en Afrique du Sud devant se tenir à New York
20. GA/AP/2089
(9 septembre 1992) Faisant part des vives préoccupations des membres du Comité à la suite des massacres perpétrés au Ciskei.
21. GA/AP/2091
(1er octobre 1992) Saluant la libération des prisonniers politiques sud-africains
22. GA/AP/2092
(2 octobre 1992) Appuyant l'ouverture d'une enquête pénale demandée par la Commission Goldstone sur les auteurs des massacres perpétrés au Ciskei
23. GA/AP/2093
(5 octobre 1992) Célébration de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains
24. GA/AP/2098
(28 octobre 1992) Citant les massacres insensés perpétrés en Afrique du Sud, le Comité spécial prie instamment les dirigeants politiques de se réunir afin de décider des mesures permettant de mettre fin à ces actes de violence regrettables

ANNEXE III

Liste des documents

- A/AC.115/L.681 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains
- A/AC.115/L.682 Rapport de la Conférence internationale sur l'Europe de l'Est et l'Afrique du Sud : démocratie et développement, tenue à Prague du 13 au 15 juin 1991
- A/AC.115/L.683 Rapport sur les consultations avec les organisations non gouvernementales et les mouvements anti-apartheid tenues à Genève les 4 et 5 novembre 1992
- A/AC.115/L.684 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
- A/AC.115/L.685 Rapport sur les travaux du Séminaire sur les problèmes socio-économiques de l'Afrique du Sud : rôle du système des Nations Unies, tenu à Windhoek du 22 au 24 mai 1992
- A/AC.115/L.686 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte de l'Afrique du Sud (Journée de Soweto)
- A/AC.115/L.687 Rapport sur les Auditions internationales sur la violence politique en Afrique du Sud et l'application de l'Accord national de paix, tenues à Londres les 14 et 15 juillet 1992
- A/AC.115/L.688 Rapport sur les consultations avec les mouvements anti-apartheid et les autres organisations non gouvernementales concernées des Etats-Unis et du Canada tenues au Siège de l'ONU à New York les 29 et 30 juin 1992
- A/AC.115/L.689 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes en Afrique du Sud

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женевы.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
